



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE RENDU
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2023

Approuvé

Étaient présents :

M Cyrille PIERRE, président

Membres titulaires :

Représentation du ministère chargé des Affaires étrangères :

M. Matthieu PEYRAUD

Mme Clarisse GERARDIN

Mme Sophie BUIS

M. Jérémy OPRITESCU

M. François PENGUILLY, représentant Madame Pauline CARMONA, titulaire

M. Alexandre MOROIS,

Mme Diane ROESER, le matin

Représentation du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse :

M. Thomas ARBOUET, représentant de M. Édouard GEFFRAY, titulaire

Mme Sophie TARDY, représentant Caroline Pascal, titulaire

M. Emmanuel de TOURNEMIRE, représentant de Nathalie NIKITENKO, titulaire

Représentation du ministère chargé du Budget

Mme Hélène BOUILLON, le matin

Représentation du ministère de la Fonction publique (DGAFP)

M. Anis MALOUCHE, suppléant, remplaçant Mme Faustine BENTABERRY

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. François RALLE-ANDREOLI

Représentation des Français de l'Étranger non membres de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Mme Mélanie MONTINARD

Représentation des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :

Pour la MLF :

M. Jean-Marc MERRIAUX

Pour la FAPEE :

M. Sébastien RICOUT

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

Au titre de la FAPEE :

M. Hugo CATHERINE

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOU

Au titre de l'UNAPE :

M. Sabri KHELIF

Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :

Mme Clémence CHAUDIN

M. Hamid LAAROUSSI

M. Patrick SOLDAT

Au titre de l'UNSA-Éducation :

M. Serge FAURE

Au titre du Sgen-CFDT :
M. Frédéric COSTE

Représentation des experts qualifiés sans voix délibérative :

Pour l'association des anciens des lycées français dans le monde (Union-ALFM)
M. Ahmed MERNISSI

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFÉ)
M. Olivier CADIC

Pour l'association des français langue maternelle (FLAM)
Mme Sophie GAVROIS-KARNAVO

Sont présents avec voix consultative :

Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE, directrice générale de l'AEFE,
M. Tossim ASSIH, agent comptable principal de l'AEFE
M. Anne-Marie AMIGUES, Cheffe du département de contrôle budgétaire
M. Olivier BOUCLY, responsable du pôle opérateurs du CBCM

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

Mme SCHERER-EFFOSSE, Directrice générale de l'AEFE
M. Jean-Paul NEGREL, Directeur général adjoint
Mme Clotilde FAYET, Secrétaire générale
Mme Madeleine CLANET, Secrétaire générale adjointe
Mme DUTERTRE, Secrétaire générale adjointe
Mme Anne BETRENCOURT, Directrice des affaires financières
Mme Rozenn LE GUENNEC, Directrice de la DEOF
M. Bernard PUJOL, Directeur, DRH du réseau
M. Bruno VALERY, Directeur de la DDAR
Mme Jany COSTA, Chargée de mission instances, Secrétariat général

Procurations :

M. Matthieu PEYRAUD porte la procuration de M. Aurélien LECHEVALLIER
M. Cyrille PIERRE, porte la procuration de M. Frédéric PETIT et de Mme Sophie TALLIE-POLIAN
Mme Clarisse GERARDIN porte la procuration de M. Patrick NEDELLEC et M. de Laurent TOULOUSE
M. Jeremy OPRITESCU porte la procuration de M. David IZZO
M. Alexandre MOROIS porte la procuration de Mme ROMATET-ESPAGNE et de Mme Anne-Hélène BOUILLON (l'après-midi)

M. François PENGUILY porte la procuration de Mme Diane ROESER pour l'après-midi

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentation des Français de l'Étranger non membres de l'Assemblée des Français de l'étranger :
M. Franck FERRARI, suppléant de Mme Mélanie MONTINARD

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :
M. Martin BIURRUN, suppléant de M. François RALLE ANDREOLI

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger
M. François NORMANT, suppléant de M. Olivier CADIC

Pour l'UNSA
M. Boris FAURE, suppléant de Serge FAURE

Pour le Sgen-CFDT
Mme Pascale CANOVA, suppléante de M. COSTE

Sont présents en qualité d'expert :

À la demande de la FSU
M. Franck PAJOT,

À la demande du Sgen-CFDT
M. Alain SCHNEIDER,
M. Xavier AUGER, l'après-midi

À la demande de la FAPEE
Mme Catherine BABILLON,
Mme Isabelle TARDE.

Étaient également présents :

Mme GILARD MEAE, Mme DA SILVA MEAE, M. NOVELLI MEAE, M. DERAMBURE, M. SCHNEIDER, Mme PERIOU-MONTOUT, Mme BOULAKIA, M. REGNIER, M. VASSEUR, M. RAUFAST

Ordre du jour

I. Point introductif d'actualité (information)	16
II. Compte-rendu de la séance du 29 juin 2023 (délibération)	24
III. Rapport d'activité 2022-2023 (délibération)	24
IV. Nomination d'un membre du comité d'audit (délibération)	25
V. Budget rectificatif numéro 2-2023 (délibération)	26
VI. Sorties d'inventaire (délibération)	27
VII. Budget initial 2024 (délibération)	27
VIII. Maîtrise des risques – contrôle interne, cartographie des risques et plan d'actions 2024 (délibération)	31
IX. Seuil des ordres de recouvrement des créances de l'AEFE (délibération)	32
X. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Fédération Flam Monde (délibération)	32
XI. Détermination des taux annuels de PRRD – variations de plus de 5 points 2023 (délibération) - Détermination des taux annuels de PRRD – variations de plus de 5 points 2024	33
XII. Remises gracieuses 2023 : Tananarive et Varsovie (délibération)	34
XIII. Remises gracieuses sur les créances des IRF (délibération)	35
XIV. Admission en non-valeur (délibération)	36
XV. Questions diverses (information)	36

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur PIERRE.

M. PIERRE souhaite la bienvenue aux administrateurs et souligne qu'il est très heureux de présider le conseil d'administration de l'AEFE. Il précise qu'il est conseiller maître à la Cour des comptes sur le secteur logements, villes et territoires, ce qui ne le place pas en conflit d'intérêts avec les activités de l'AEFE.

M. PIERRE ajoute qu'il exerce sa présidence non exécutive à titre bénévole.

M. PIERRE souligne qu'il s'attachera à ce que les échanges soient aussi constructifs que possible en dépit des désaccords, tout à fait légitimes dans ce type d'instance.

M. PIERRE accueille les nouveaux membres suivants au Conseil d'administration :

Au titre des représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Mme Clarisse GERARDIN, titulaire, Sous-Directrice de la sous-direction de la langue française et de l'éducation ;
- Mme Pauline CARMONA, Titulaire, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
- M. François PENGUILLY, représentant de Mme CARMONA et Chef du service des Français à l'étranger
- M Alexandre MOROIS, titulaire, Directeur des affaires financières
- M. Jeremy OPRITESCU, titulaire Délégué des programmes et des opérateurs.

Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum est atteint. 32 votants sont dénombrés.

Mme FAYET est désignée secrétaire de séance.

M. PIERRE donne lecture de l'ordre du jour.

M. PIERRE précise que l'Agence a reçu de la part de la FSU une proposition d'ajout d'un point en question diverse en vue d'augmenter le forfait des frais d'hébergement des personnels de l'Agence sur les communes du Grand Paris à 160 euros. Étant donné qu'un arrêté récent du 20 septembre 2023 a rehaussé les montants indemnitaires pour l'hébergement sur les communes du Grand Paris à 140 euros, la demande formulée ne sera pas proposée au débat. Elle a néanmoins été examinée.

M. PIERRE soumet l'ordre du jour à l'approbation du Conseil d'administration.

M. SOLDAT précise que la FSU souhaitait faire inscrire sa demande comme point à l'ordre du jour assorti d'une délibération, et non en tant que question diverse.

La FSU entend que le Président refuse la demande de vote d'une délibération. La demande avait déjà été formulée lors du précédent conseil d'administration.

L'Agence avait alors prorogé sa dérogation en invoquant une augmentation déjà importante du forfait.

Entre temps, la DGAFP a compris la nécessité de revoir les forfaits et elle a proposé une augmentation à 140 euros, contre l'avis du conseil d'administration.

Le SNES-FSU observe que le conseil d'administration refuse de faire voter une délibération demandée par les représentants du personnel. Les élus maintiennent bien entendu leur demande de délibération.

M. PIERRE indique qu'il est prêt à discuter de ce point hors séance et directement avec l'Agence, mais qu'il ne souhaite pas alourdir un ordre du jour déjà très long.

M. COSTE précise que la demande est portée par l'ensemble des organisations syndicales. Le SGEN-CFDT s'associe à la demande de la FSU.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

M. PIERRE s'enquiert des déclarations liminaires.

M. COSTE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,
Madame la directrice générale,*

La CFDT présente à la nouvelle directrice de l'AEFE ses souhaits de réussite à la tête de l'établissement public et salue la nomination d'un nouveau président de ce conseil d'administration.

Notre attention se porte sur les établissements situés dans des pays où la sécurité est menacée par des situations de guerre internationale ou de troubles intérieurs menaçant la vie quotidienne. Je pense notamment à l'Ukraine, au Niger et à Ramallah.

Pour cette séance à dominante budgétaire, j'aurai l'occasion de souligner tout à l'heure les inquiétudes de la CFDT sur deux problèmes qui dominent souvent les préoccupations des personnels : la dégradation du pouvoir d'achat et le glissement du financement public des agents vers un financement parental.

Dans un nombre croissant de pays, nos sections syndicales sont fortement mobilisées pour obtenir un réel dialogue social et des avancées concrètes sur ces questions.

La CFDT est entrée en négociations budgétaires pour faire évoluer favorablement les lignes qui permettent de financer l'ICCVL (ISVL) et les prestations familiales. Nous exigeons un budget à la hauteur de la nécessaire réparation attendue par les personnels : des indemnités fonctionnelles qui ne dévalorisent pas le métier d'enseignant et des prestations familiales allant bien au-delà des dépenses incompressibles liées aux écologies.

Il faut aussi, dans le même temps, que les établissements prennent en compte le coût de la vie pour toutes et tous. Le SGEN-CFDT ne laissera pas croire que des mesures équitables sont possibles à budget constant. Il n'est pas question de céder. Une enveloppe revue à la hausse doit de se mettre en place au plus vite pour que les objectifs confirmés d'expansion du réseau ne se traduisent pas par sa paupérisation. Les licenciements intervenus dans certains établissements comme au Brésil nous choquent et nous incitent à rester fermes sur la nécessité absolue de maintenir l'équilibre entre établissements en gestion directe, établissements conventionnés et établissements partenaires à logique commerciale, voire mercantile.

S'agissant de la carte des emplois, il n'est plus possible d'avoir à se contenter des miettes d'une répartition à budget constant.

Enfin, je rappelle une nouvelle fois la demande que porte le Sgen-CFDT d'une concertation en vue d'un statut unique pour les personnels détachés, car à nos yeux le décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant le décret 2002-22 n'est pas une réponse suffisante.

Je vous remercie. »

Mme CHAUDIN donne lecture d'une déclaration au titre du SNES-FSU :

*« Monsieur le Président,
Mesdames les administratrices et Messieurs les administrateurs,*

Pour ce premier Conseil d'Administration qui suit la nomination de Mme Scherer-Effosse à la tête de l'AEFE, les syndicats de la FSU lui souhaitent la bienvenue.

C'est une lourde tâche qui lui incombe dans un contexte d'inflation grandissante conjuguée à de multiples réformes.

En effet, que ce soit sur la refonte de l'ISVL/ICCVL, sur la réforme des prestations familiales ou sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire (PSC), les perspectives s'annoncent sombres ou incertaines pour les personnels. Le contexte d'inflation entraîne également de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat des personnels et notamment sur celui des personnels de droit local, dont les

rémunérations doivent être réévaluées au regard des évolutions locales. Dans de nombreux pays, des révisions de grilles d'avancement et de couverture sociale sont nécessaires.

En Tunisie, les personnels de droit local sont frappés par une perte sèche de pouvoir d'achat à cause d'une mesure fiscale.

Néanmoins cette situation est la conséquence de la négligence de l'employeur depuis de bien trop nombreuses années. Par ailleurs, au Maroc la même menace plane.

L'avenir du réseau demeure une préoccupation majeure des personnels, tant en Centrale qu'à l'étranger. Conformément à nos mandats et sur la base de la forte majorité exprimée par les personnels lors des dernières élections professionnelles, les syndicats de la FSU sont présents dans le cadre d'un dialogue social ouvert et constructif, comme force de propositions.

Force est de constater que le dialogue social est à la peine ! Nous lançons des alertes sans obtenir de réponses ou alors elles sont trop tardives sur des sujets importants pour la vie du réseau.

Serait-ce la commande présidentielle CAP 2030 qui accapare les différents services de l'Agence, son budget et ses priorités ? Nous n'osons le croire ! Dans tous les cas, une réaction s'impose, dans l'intérêt de l'opérateur public. Nous affirmons de nouveau haut et fort que l'AEFE est un modèle qui fonctionne, mais aussi qu'il faut d'urgence cesser d'en organiser la déstabilisation, qui conduira inexorablement à sa destruction. Rappelons ici le triste franchissement d'une ligne rouge au dernier Conseil d'administration, par le conventionnement de l'établissement de Sharjah avec une entreprise à but lucratif, entorse, que dis-je, entaille, ou plutôt est un coup de hache porté aux règles de la convention-type. Et ce ne sont pas les réponses qu'on apporte à notre interrogation sur le sujet aujourd'hui qui vont nous rassurer, bien au contraire !

À l'appel des syndicats de la FSU, les personnels du réseau se mobilisent aussi aujourd'hui, pour envoyer un message fort à l'Agence : nous n'accepterons pas de "réformes" pour lesquelles il nous faudrait juste arbitrer entre ceux qui perdent peu et ceux qui perdent plus.

La FSU rappelle ici sa volonté de défendre, comme elle l'a toujours fait, un service public d'éducation de qualité qui prend en compte et respecte les usagers et les personnels.

Avec les syndicats de la FSU, nous serons toujours présents et mobilisés contre les projets de privatisation du réseau et pour le maintien et le développement des moyens et des missions de service public de l'AEFE. »

M. KHELIF donne lecture d'une déclaration liminaire pour l'UNAPE :

« Monsieur le Président,
Madame la Directrice Générale,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

Dans le contexte des directives de l'Agence, il est regrettable de constater que la participation des parents dans les EGD est souvent négligée par les directions d'établissement. Les représentants des parents se retrouvent exclus du processus décisionnel, notamment en ce qui concerne les stratégies à moyen et long terme, les projets immobiliers et les passations de marché, bien ces initiatives sont entièrement financées par les parents.

Nous interrogeons l'Agence sur les mesures envisagées pour garantir une participation significative des représentants de parents, proportionnellement à leur engagement financier, et l'évaluation de leur intégration au sein de la commission des marchés, en particulier pour les projets immobiliers.

Dans le prolongement de ces préoccupations légitimes quant à la transparence des EGD, nous souhaitons partagées par les parents au Maroc. Lors du Conseil d'administration du 29 juin 2023, la restructuration du collège Saint-Exupéry a été votée pour un montant de 18,5 millions d'euros, toutes dépenses confondues. Ce budget sera entièrement mobilisé à partir du fonds de roulement local du pôle Rabat-Kenitra.

Les familles des établissements ont accueilli cette délibération avec soulagement, car ce projet était attendu depuis plusieurs années. Nous souhaitons vous faire part de quelques retours. Contrairement à d'autres établissements du réseau, l'intégralité des investissements est assurée par le fonds local, démontrant ainsi l'engagement financier considérable des familles pour l'amélioration de l'établissement. Étant donné le montant du projet qui n'est pour l'instant qu'une estimation, et compte tenu de son avancement, les familles souhaitent être informées et impliquées de façon significative dans les différentes étapes du projet. Elles souhaitent une adhésion pleine et totale, comme cela fut le cas pour d'autres projets comme Barcelone.

Nous suggérons que cette concertation et cette implication soient étendues à l'ensemble des associations de parents d'élèves, et pas seulement à celles représentées au conseil d'établissement. Les parents réitèrent également la nécessité de faire particulièrement attention aux points suivants :

- conditionner le transfert des élèves à l'établissement temporaire d'accueil à l'obtention du permis de construire ;
- intégrer aux projets une solution globale de transport entre les deux établissements ;
- veiller à la transparence et à la rigueur de la procédure de demande de transfert vers d'autres établissements qui risque d'être exceptionnelle cette année.

Enfin, les parents soulignent qu'à six mois de l'éventuel commencement des travaux, ils ne sont pas suffisamment informés et ne se sentent pas impliqués. Ils suggèrent ainsi l'instauration d'une réunion mensuelle d'avancement des travaux avec les intervenants principaux, dont les associations de parents d'élèves, afin d'améliorer l'efficacité, la pertinence et la transparence. »

M. CATHERINE donne lecture d'une déclaration liminaire pour la FAPEE :

« Monsieur le Président,
Madame la Directrice Générale,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Depuis la rentrée, nous nous félicitons de l'attention générale portée au bien-être de l'élève, à la sécurisation de son environnement, notamment dans la lutte contre le harcèlement qui mobilise tous les acteurs, et nous remercions notamment la DEOF pour ses orientations de rentrée. Nous saluons également le récent colloque sur l'école inclusive organisé conjointement par l'association de parents d'élèves membre de la FAPEE et les équipes du lycée international de Barcelone.

Suite à la séquence des consultations sur l'enseignement français à l'étranger, une feuille de route 2023-2026 a été présentée. Nous attendions qu'elle favorise, en matière de gouvernance, l'émergence de nouveaux paradigmes au sein de l'AEFE.

Pourtant, aujourd'hui perdurent encore des modes de fonctionnement que nous, parents, cherchons à faire évoluer depuis plusieurs années maintenant.

Au niveau central de ce présent conseil, nous déplorons un manque d'informations, donc de transparence, sur des sujets cruciaux comme le déploiement du premier levier d'action de l'AEFE, les ressources humaines, comme l'évolution de la carte des emplois, les ouvertures et fermetures de postes dans le réseau.

Ces informations devraient faire l'objet d'une présentation argumentée au sein du conseil d'administration de l'AEFE, et non se résumer à des communications lacunaires sur les écarts de taux de PRRD de plus ou moins 5% entre l'année N et l'année N-1, ou à des réponses laconiques à des questions diverses portant sur la différenciation des taux de PRRD selon les statuts d'établissements.

Sur le volet des ressources humaines, nous nous inquiétons d'ailleurs des perspectives de détachement vis-à-vis des rectorats, de la rareté d'enseignants compétents qui obligent certains conseils de gestion d'établissement à se concurrencer et surenchérir au niveau des conditions contractuelles proposées aux nouveaux détachés au sein de zones moins attractives.

Nous constatons une difficulté récurrente à prendre la mesure des exigences du droit local. Hier, cette réalité a alimenté plusieurs crises de gouvernance, comme à Dubaï.

Aujourd'hui, en Tunisie, les parents font les frais d'un dialogue social difficile, mais surtout d'une légèreté historique par rapport au droit local.

Nous alertons, une nouvelle fois, sur le poids financier, sur son ampleur et son imprévisibilité, que les parents et les organismes gestionnaires subissent.

Plusieurs communautés scolaires voient leurs frais de scolarité appelés en euros dans un contexte de taux de change fortement dégradé comme au Caire ou à Moscou.

Le doublement d'indemnités statutaires comme l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves renchérit d'autant le recours aux personnels détachés. Nous nous interrogeons également sur la prise en charge du surcoût des détachés par rapport aux résidents, entre le financement de l'Etat et le coût total de la mesure. Parallèlement, la FAPEE, a demandé à la nouvelle Directrice Générale de l'AEFE, dès sa prise de poste, la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir collectivement aux solutions permettant de maintenir un niveau d'aide à la scolarité pérenne, équitable, et en adéquation avec les besoins exprimés.

Cette proposition est aujourd'hui sans réponse.

Nous peinons à faire entendre notre souci d'équité et de transparence. Les parents ne veulent pas être considérés comme des usagers imposés à des taux laissés à la libre appréciation technique de l'opérateur public, mais être engagés comme des contributeurs actifs et solidaires à un réseau dont ils partagent la vision et perçoivent les grands équilibres économiques. Et pourtant, la refonte des flux financiers, avec des travaux initiés depuis maintenant plus de deux ans autour d'une potentielle contribution unique, ne semble plus si prioritaire.

Nous appelons de nos vœux une remise à niveau d'un certain nombre de dispositifs clefs du fonctionnement du réseau. Nos parents, en EGD depuis bientôt trois ans, ont une visibilité réduite sur la capacité des établissements à conduire des projets immobiliers indispensables en raison du statut inadapté d'ODAC. Les contextes de travaux sont de ce fait souvent tendus, comme à Madrid aujourd'hui. Depuis au moins cinq ans, pour le compte de nos parents gestionnaires d'établissements conventionnés et partenaires, nous défendons de nouvelles formes de conventionnements et de partenariats, au plus près des besoins des établissements.

Vous l'aurez compris, notre conviction est que l'amélioration qualitative, ainsi que le développement quantitatif, ne pourront se faire sans s'atteler à ces sujets majeurs. Il est irréaliste de viser une croissance démultipliée sans travailler à la résolution de dysfonctionnements chroniques.

Enfin, il est regrettable de s'inspirer si peu du contraste entre notre système et d'autres systèmes d'éducation attractifs, s'agissant par exemple de l'accueil et de l'accompagnement des élèves et des familles, systèmes locaux que nous connaissons souvent intimement en tant que parents et enseignants.

Nous avons sous nos yeux des pistes d'amélioration de notre offre à destination des élèves.

Je vous remercie. »

M. CADIC remercie le Conseil d'administration pour les documents transmis.

Tout d'abord, il salue le travail réalisé par l'association FLAM concernant le samedi matin.

Il rappelle qu'il avait demandé un chèque éducation FLAM afin d'accompagner les associations en difficulté.

L'action a été concrétisée et des parents ont pu garder leurs enfants dans l'enseignement du français. M.

CADIC remercie également l'accompagnement proposé concernant le dossier de Pointe Noire.

De manière générale, il est souhaitable de pouvoir comparer les chiffres transmis à ceux des années précédentes.

Certes, les chiffres présentés traduisent un progrès, mais ils montrent aussi que l'on est encore loin du taux de progression requis pour atteindre l'objectif défini par le Président de la République. Par ailleurs, la différence n'est pas clairement établie entre les écoles qui seront accompagnées dans l'homologation et les nouvelles écoles. Les données transmises ne montrent pas non plus si des fermetures sont prévues.

L'AEFE rencontre des difficultés dans trois écoles au Brésil, qui est un pays cible, notamment à São Paulo. Il est important que les objectifs de long terme soient bien pris en compte afin que l'AEFE se trouve au bon niveau en 2030.

De manière générale, s'agissant de la situation la Mif, un certain nombre de parlementaires se mobilisent pour que la situation du réseau s'améliore. Par ailleurs, plusieurs établissements ont soulevé la question de la remontée des 2 %. Les organismes internationaux demandent des montants moins élevés et plutôt forfaitaires au lieu d'un pourcentage.

De fait, l'enseignement français à l'étranger est un marché.

La mission de l'AEFE est très difficile, car il lui faut à la fois gérer des établissements et prendre soin de structures susceptibles de les concurrencer. La conduite des missions requiert donc du pragmatisme.

M. CADIC indique qu'il partage les propos du président de la FAPEE : les situations et les environnements sont divers, il convient donc d'accompagner avec discernement et bienveillance.

M. EL ALAOUI donne lecture d'une déclaration liminaire pour la FCPE :

*« Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Madame la Directrice Générale de l'Agence,
Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs,
Mesdames, Messieurs,*

Nous nous réunissons aujourd'hui, pour le premier Conseil d'Administration de l'année scolaire 2023-2024 sous une nouvelle présidence. Permettez-moi tout d'abord, M. Cyrille Pierre et Madame Claudia Scherer-Effosse de vous souhaiter tout le succès pour vos nouvelles responsabilités.

Il y a trois mois, Madame la Directrice Générale que vous avez pris fonction à la tête de l'AEFE à un moment historique où l'agence est en train de prendre de nouvelles orientations sur l'avenir du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

En effet, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (AEFE), « colonne vertébrale » du réseau, continue à renforcer ses atouts en lien avec tous ses partenaires afin d'avancer sur la voie du CAP 2030 tracé par le Président de la République.

Si l'État doit mettre tout en œuvre pour atteindre son but, c'est que pour le pays, l'enjeu est conséquent ; car avec le développement des lycées français en dehors des frontières se joue aussi « le rayonnement et les intérêts de la France à l'étranger »

À la FCPE, nous réaffirmons que l'AEFE doit rester le seul opérateur qui ait la capacité de faire vivre, pérenniser et développer le cadre général de ce réseau unique au monde. Pour remplir son contrat d'objectifs, cet opérateur public doit être soutenu et en possession de moyens suffisants qui doivent être non seulement financiers, mais également humains pour bien accomplir ses différentes missions.

Depuis cinq ans, le réseau s'est développé conformément aux objectifs présidentiels malgré l'effet de la pandémie amplifié par la crise économique inflationniste mondiale, et la facture énergétique, qui ont frappé en plein fouet de nombreux établissements.

Il convient de noter que 60 % de la croissance durant ces cinq dernières années s'est faite sur l'existant, et principalement avec le sacrifice continu des familles et des établissements qui ont largement contribué à ce développement et rayonnement du réseau, dans un monde de concurrence éducative rude.

Certes, l'ambition forte proposée par le Président de doubler le nombre d'élèves d'ici 2030 est un défi majeur, mais un défi à mener à moyens constants est une mission quasiment impossible. Impossible, sauf à faire reposer la croissance de ce réseau sur des opérateurs privés et sur l'augmentation des frais de scolarité, au risque de dénaturer l'essence de l'enseignement français à l'étranger qui a pour mission la continuité éducative des enfants des Français vivant partout dans le monde et de permettre aux élèves des pays d'accueil attachés à la francophonie de profiter du système éducatif français.

La FCPE est attachée à la distinction suivante : l'enseignement français à l'étranger n'est pas l'enseignement du français à l'étranger. Les élèves doivent y retrouver la continuité du service public de notre système éducatif, mais aussi et surtout les valeurs universelles humanistes que prône et véhicule ce modèle éducatif.

À l'heure actuelle, il est inquiétant de voir que la stratégie suivie par la tutelle repose quasi exclusivement sur le développement des établissements partenaires. L'inquiétude des familles du réseau atteint son maximum face à cette marchandisation de l'éducation et du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Cette inquiétude devient de plus en plus pressante dans nombreux établissements en gestion directe qui doivent fonctionner la rentrée prochaine à périmètre constant et avec un effectif limité si la problématique des projets immobiliers n'est pas réglée.

Madame la Directrice Générale, une nouvelle feuille de route de l'AEFE est dessinée et annoncée le 3 juillet 2023, au Conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger en clôture de larges consultations initiées par la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères le 27 mars, avec l'AEFE et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

La nouvelle feuille de route 2023-2026 est adoptée pour espérer d'atteindre le CAP 2030, ce qui nous paraît un peu trop ambitieux même en 2040 qui sait ?!

Devant ces déclarations, les attentes des familles sont nombreuses et celles-ci espèrent que des réponses éclairées rassurantes nous seront présentées aujourd'hui sur nos principales interrogations liées à :

1- Quelles sont les mesures opérationnelles pour garantir l'homologation nette pour les établissements et comment distinguer l'homologation de l'évaluation des établissements, pour un modèle pédagogique solide sous le contrôle du MENJ ?

2 - La centralisation de la formation et sa coordination : les interrogations des familles sur plus de clarté sur le rôle et le fonctionnement des Instituts Régionaux de Formation, l'évaluation des établissements, la qualité de la formation, l'implication du ministère de l'Éducation nationale pour renforcer et accompagner ces IRF dans la professionnalisation du personnel et pour une certification ?

3 - Quelles mesures d'accompagnement par le MENJ pour instaurer une politique dynamique de détachement du personnel toute fonction confondue pour défendre la marque du réseau et répondre aussi à sa croissance dans un monde concurrentiel ? Et comment améliorer la coordination entre le MENJ et l'AEFE pour maintenir une bonne qualité de l'enseignement français à l'étranger ?

4 - Comment renforcer le dispositif unique au monde d'aide à la scolarité pour les enfants français et comment mieux accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers pour une vraie école incluse dans tout le réseau ?

5 - Quelles mesures pour une meilleure connexion entre l'EFE et l'enseignement supérieur en France ou même le supérieur à l'international ? Et quel accompagnement pour certains élèves méritants étrangers issus de familles en difficultés sociales pour une vraie solidarité sociale dans le réseau ?

6 - Devant un contexte inflationniste mondial qui a impacté les établissements et familles ces dernières années avec en conséquence une hausse des frais de scolarité et une fragilisation économique des établissements, quels équilibres budgétaires envisagés pour que les familles ne soient pas comme toujours la seule variable d'ajustement du modèle économique de la tutelle ?

7 - Les parents demandent un éclairage sur la contribution de l'AEFE, de sa visibilité et de sa redevabilité ?

8 - Le rôle de la centralité de l'AEFE est indiscutable, cependant il est urgent d'apporter des éclairages sur les relations conventionnelles et contractuelles entre l'AEFE et des établissements partenaires pour ne pas fragiliser le rôle central de l'opérateur public ?

9 - Pour mettre l'immobilier au service de la pédagogie et l'attractivité pour résister aux concurrences : dans de nombreux établissements en gestion directe, des projets immobiliers sont gelés à différentes phases par manque de financement. Sans le soutien financier et l'accompagnement de l'État à ces établissements, il sera inacceptable d'imposer les coûts de ces travaux sur les factures des frais de scolarité des années à venir. Beaucoup de familles du réseau sont en attente et en particulier, les parents de l'école Berchet de Tanger, du lycée Victor Hugo de Marrakech, de Saint Exupéry de Rabat, de Claude Monet de Mohammadia et la liste est longue dans d'autres secteurs. Quelles sont donc les stratégies de l'AEFE et de la tutelle pour un vrai accompagnement avec toutes les garanties de l'État ?

10 - Quand seront mis en place les groupes de travaux déclinés de la nouvelle feuille de route et quelle place pour les parents ? Et quand sera mis en place l'observatoire de l'éducation internationale pour une meilleure évolution de l'EFE ?

Pour conclure, le fonctionnement du réseau de l'AEFE doit reposer sur une logique de coopération et non de concurrence. À la FCPE, nous refusons l'idée que l'enseignement soit un marché sur lequel les offres des pays se feraient concurrence. Le contexte actuel marqué par une forte croissance des effectifs et de l'offre concurrente, impose avant tout le renforcement et la sauvegarde de l'existant. La FCPE défend le maintien et le soutien des établissements en gestion directe qui doivent jouer le rôle de structures de référence pour le développement du réseau. Ils ne doivent pas perdre leur statut ni disparaître, nous devons être rassurés sur ces questions comme sur celle des enseignants titulaires qui garantissent un enseignement de qualité auquel nous sommes attachés. Nous ne voulons pas non plus voir fleurir des établissements privés qui viendraient faire de l'ombre à nos établissements en gestion directe.

De nouveau, la FCPE réclame une meilleure visibilité de l'engagement financier de l'État pour garantir la pérennité du réseau ; car les parents restent pleinement attachés à un développement à la hauteur des ambitions de tous ces acteurs dont les familles ; pour le rayonnement de notre système éducatif, pour la réussite et le bien-être de tous les élèves du réseau.

Je vous remercie pour votre écoute. »

M. S. FAURE donne lecture d'une déclaration liminaire pour l'UNSA-Education :

« Monsieur le Président,
Madame la Directrice générale,
Mesdames et messieurs les administratrices et administrateurs,

Avant toute chose permettez-nous d'avoir des pensées toutes particulières pour nos collègues et les membres des communautés éducatives de Tel-Aviv, Jérusalem, Ramallah, mais aussi d'Ukraine, de Russie et du Sahel.

Empathique, à l'écoute, concernée, réfléchie et professionnelle. Voilà quelques-uns des qualificatifs qui sont, madame la directrice générale, utilisés par nombre de vos interlocuteurs depuis votre prise de fonction porteuse d'espoir et de renouveau. Mais nous ne sommes là ni pour composer des éloges trop flatteurs, ni pour, à l'inverse, noircir le trait critique à l'excès.

Et malheureusement, ce budget initial 2024 qui nous est présenté ce jour ne peut que raviver nos inquiétudes voire notre colère et attiser notre vigilance. Pour 2024, la subvention du programme 185 de l'AEFE est en hausse de 8 millions d'euros, passant à 455 millions d'euros. Mais dans le même temps, la part de la subvention dans le budget global de l'AEFE ne cesse de baisser pour atteindre à peine 47 %. Les charges de personnels des seuls services centraux augmentent de 19,6 millions d'euros. Cette augmentation de la subvention ne compense même pas les coûts engendrés par la réécriture du décret 2002-22. Quelle compensation pour les revalorisations salariales décidées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (+ 5 points d'indice en janvier 2024, doublement de l'ISOE et de l'ISAE) ? Aucune.

Quelle compensation pour le GVT inhérent à la structure même de l'AEFE ? Aucune. Quelle compensation pour les charges de pensions civiles qui atteignent cette année près de 178 millions d'euros, pour une

compensation à hauteur de moins de 120 millions d'euros en 2010, charges qui créent un déficit structurel ? Aucune. Quelle compensation pour la nécessaire réévaluation de l'enveloppe ISVL/ICCVL rendue nécessaire dans un contexte inflationniste, sans parler des indemnités dues aux personnels ? Aucune. Que dire de l'objectif de doublement des effectifs à l'horizon 2030, alors qu'aucune subvention pour charges d'investissement ne figure dans ce budget initial ? Quelle structure peut répondre à un objectif aussi ambitieux sans pouvoir investir ? Aucune.

Vous avez récemment, madame la directrice générale, parlé un langage de vérité dans un organe de presse des Français de l'étranger. Nous pensons comme vous que l'objectif présidentiel de doublement des effectifs à l'horizon 2030 est inatteignable dans la trajectoire de développement actuelle qui fait la part trop belle à la cavalcade d'homologation sans frein et renforce nos concurrents sans garantir la pérennité de nos établissements historiques.

Que dire enfin de cette sentence répétée à l'envi : le développement se fera aussi et prioritairement par la densification de l'actuel réseau homologué et le réseau des EGD est le cœur du réseau des EFE ? Des EGD qui sont privés de toute capacité d'emprunter et ainsi de toute capacité de développement ou simple remise à niveau de leur parc immobilier ; EGD qui sont englués dans des contrôles administratifs, budgétaires ou comptables qui ralentissent à l'extrême leur réactivité et en font des structures lourdes et incapables de répondre à leurs besoins pourtant clairement identifiés et partagés par l'ensemble de leur communauté éducative y compris leurs parents d'élèves. Car si l'EGD est le cœur du système, nous avons le sentiment à l'UNSA Éducation, que nos tutelles et notamment notre tutelle financière à Bercy, en est son cholestérol qui ne cesse d'obstruer son besoin en oxygène.

La tâche qui vous attend madame la directrice générale, n'épargne que rarement les critiques : la défense de l'opérateur public et son rôle central dans l'animation du réseau réclame de revoir le modèle de gouvernance déséquilibré de l'AEFE qui est aujourd'hui confrontée à des déficits récurrents.

À l'heure où le MEAE s'est vu doté de moyens conséquents en ETP et en budgets, à l'heure où les états généraux de la diplomatie ont permis de réaffirmer la nécessité d'une diplomatie d'influence forte, nous sommes intimement persuadés qu'il est temps d'infléchir la donne actuelle et qu'il est vital pour ce magnifique réseau des établissements français de l'étranger d'arracher enfin des griffes de Bercy des moyens supplémentaires.

Nous serons donc attentifs aux efforts qui seront faits pour permettre notamment à nos établissements de se doter des moyens d'investir, pour que notre parc immobilier puisse rester attractif et sécurisé et que les rénovations nécessaires soient menées à bien.

Nous serons également exigeants pour réclamer que vous soyez aux côtés des personnels qui revendiquent une valorisation des métiers de l'éducation et de la coopération éducative, de ceux qui enseignent comme de ceux qui dirigent ou assurent des fonctions de soutien éducatif. Nous vous remercions de votre attention. »

M. RALLE-ANDREOLI donne lecture d'une déclaration liminaire au nom des Français de l'étranger :

*« Monsieur le Président,
Madame la Directrice Générale,
Mesdames et messieurs les administrateurs,*

Nous tenions dans cette intervention commune avec Mélanie Montinard, elle aussi élue des Françaises et Français de l'étranger, à saluer la prise de fonction d'un nouveau président du CA et d'une nouvelle directrice générale de l'AEFE. Nous vous félicitons pour ces nominations à la tête de notre réseau et en profitons pour saluer le travail rigoureux de vos prédécesseurs.

Notre pays a la chance d'avoir bâti un réseau scolaire international exceptionnel qui est un pilier fondamental d'accompagnement des enfants de nos compatriotes à l'étranger, mais aussi de notre influence internationale à un moment où elle est menacée dans de nombreuses régions du monde. Preuve

de cette importance : c'est un ancien élève du lycée français de Barcelone qui vient d'être nommé Ministre de la Culture en Espagne.

Pour que ce merveilleux outil, l'opérateur public AEFÉ, soit préservé et reste efficace, il faut néanmoins qu'il puisse répondre à des objectifs raisonnables et clairs. Cette priorité est d'autant plus forte que les moyens qui lui sont attribués, tant en termes de personnels financés ou co-financés par l'État, que de moyens d'intervention financière ne suivent ni l'inflation internationale ni le rythme d'expansion fixé par le plan "cap 2030". Bien au contraire, la capacité d'action de l'Agence, à l'instar de son ministère de tutelle, a été fortement amputée depuis bien avant 2017 et fortement après cette date.

Se pose donc la question difficile du "comment faire plus avec moins". Comment faire plus d'établissements, plus de recrutements d'élèves, avec moins de moyens, de postes de détachés et une enveloppe des bourses AEFÉ contrainte ?

Pour nous, élus de la République représentant nos compatriotes, se pose en effet avant tout la question de l'accès à ces établissements pour les jeunes Françaises et Français dans leur ensemble et pour ceux qui présentent des besoins éducatifs particuliers. Les calendriers d'attribution des bourses AESH restent d'ailleurs trop lents et problématiques. Pour le reste des boursiers, la décision d'accentuer cette année l'inadéquation de l'enveloppe des bourses avec les besoins réels dans un contexte d'inflation générale et de hausse très forte des frais de scolarité, cette décision entraîne une augmentation importante des restes à charge pour les familles et risque de provoquer de nouveaux départs d'élèves français.

Par ailleurs, notre réseau articule des modèles différents. Le réseau des EGD est solide, dans les grands points d'ancrage et d'influence, les capitales politiques et économiques le plus souvent. Ces EGD sont néanmoins affaiblis, eux qui ont souvent été le plus durement mis à contribution dans les efforts économiques exigés à l'Agence. On a vu fondre les postes de titulaires, personnels administratifs voire de direction. La contradiction fondamentale pour ces établissements, au-delà du fait que l'on fait payer plus cher aux familles un service éducatif qui s'affaiblit, c'est qu'on demande à ces mêmes parents d'élèves de financer intégralement les projets immobiliers de rénovation ou d'extension du patrimoine de l'État français à l'étranger.

De l'autre côté, nous aimerions attirer votre attention sur les opérateurs qui ont fait le choix de développement d'établissements partenaires. C'est le cas de la Mission laïque Française, grand opérateur historique, qui a conjointement avec l'Agence décidé de déconventionner récemment deux établissements en Espagne. Nous avons entendu dans cette même instance des voix qui souhaitaient dédramatiser ces choix et cette séparation de fait. Nous avons, déjà et en quelques mois à peine, des indicateurs qui montrent l'ampleur de ce que peut supposer un déconventionnement et un retrait de l'État. Une minorité d'enseignants titulaires souhaite rester sur place.

Et pour le lycée d'Alicante, vigoureux et solide par le passé, aux 250 000 euros de perte de subvention de l'État sur la masse salariale (prévue par le nouvel accord-cadre avant déconventionnement) s'ajoute désormais le départ de plus de 50 élèves soit un manque à gagner de 300 000 euros supplémentaires. L'heure est grave pour la Mission Laïque, dont le rôle dynamique est manifeste dans de nombreux pays et il faudra se poser comme le proposent les parlementaires la question de l'adaptation de l'accord-cadre et de la subvention qui est versée à cette institution.

À la lumière de cet exemple, n'est-on pas amené à penser que le modèle de la convention est en somme une garantie de stabilité et de sécurité ? Les modèles de l'EGD et du conventionné ne sont-ils pas d'ailleurs une garantie de qualité éducative comme les associations de parents n'ont cessé de le proclamer à Alicante et Villanueva sans être entendues ?

Car en définitive, au-delà des opérations d'homologation à tout-va, on pose trop rarement la question du modèle d'enseignement. Comment enseigne-t-on depuis la maternelle à la française si créative et épanouissante jusqu'au lycée de l'ambitieuse réforme Blanquer sans enseignants titulaires ? Comment fait-on pour mettre en œuvre cette réforme du lycée sans attirer les enseignants capés que méritent nos élèves pour enseigner les exercices et la pédagogie si exigeants du système français ? La réponse à la question diverse sur l'évolution du nombre de détachés directs montre que le recrutement de titulaires

détachés dans des établissements partenaires, autant que la formation dans les Instituts Régionaux de Formation, se révèlent trop onéreux, comme le reconnaissent bon nombre de chefs d'établissements partenaires. Travailler à l'attractivité de nos établissements pour ces personnels doit demeurer un point central.

Pour terminer, se pose en définitive une question clé : pourquoi la France, dans un contexte trouble, est-elle capable de relancer le financement de sa défense nationale, mais pas celui de sa diplomatie et en particulier de sa diplomatie culturelle et scolaire ?

Voilà donc des équations difficiles à résoudre pour les années à venir, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Président, et nous souhaitons que des réponses constructives y soient apportées dans l'intérêt de toutes et tous et de l'avenir de notre réseau. »

M. PIERRE remercie les intervenants pour les déclarations formulées.

I. Point introductif d'actualité (information)

a. Point d'actualité : Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

M. PEYRAUD indique qu'il se réjouit de la présence de monsieur le Conseiller maître à la Cour des comptes, Cyrille Pierre, en tant que Président du Conseil d'Administration de l'AEFE. Il succède ainsi à M. Bruno Foucher, appelé à de nouvelles fonctions d'ambassadeur en République Centrafricaine qui ne lui permettent plus s'assurer la présidence du CA.

M. PEYRAUD salue le travail de qualité mené par monsieur Bruno Foucher tout au long de son mandat de Président. Par sa capacité de négociation et d'écoute, Monsieur Foucher a su entretenir un excellent dialogue avec les diverses parties et présider le conseil d'administration de manière fluide et constructive.

M. PEYRAUD souligne que Monsieur Pierre a joué un rôle actif au cours du dernier cycle des consultations, en prenant la tête d'un groupe de travail consacré aux « moyens » (finances, immobilier, RH) alloués aux établissements. Son expérience passée en tant que DGM-adjoint, lui a permis d'acquérir une connaissance précise des questions budgétaires relatives à l'AEFE.

M. PEYRAUD indique qu'il rend hommage à Dominique Bernard, dont l'assassinat traduit une atteinte inadmissible aux valeurs que sont la liberté d'expression, l'esprit critique, la tolérance et la laïcité. Ces valeurs doivent survivre à l'effroi qui a saisi chacun à la suite de cet ignoble attentat. Les établissements français à l'étranger sont les garants de ces valeurs. Les enseignants et les personnels en sont les passeurs au profit des élèves. M. PEYRAUD indique qu'il affirme tout son soutien au corps enseignant et tient à saluer le civisme dont a fait preuve tout un chacun durant la cérémonie d'hommage organisée dans les établissements.

Le réseau de l'enseignement français à l'étranger, qui comprend en cette rentrée 580 établissements et 392 000 élèves, a traversé un certain nombre de crises depuis juin dernier, du fait d'un embrasement du conflit israélo-palestinien, de la poursuite de la guerre en Ukraine menée par la Russie et de la montée du sentiment anti-français dans la région sahélienne.

En dépit de ces crises protéiformes, la continuité pédagogique a pu être assurée grâce à la réactivité de l'Agence, qui a su mettre en place un dispositif de réponse rapide à ces situations de crise, en communication étroite avec les postes et le ministère.

Ce dispositif, qui comprend une cellule de crise hebdomadaire et le déploiement de l'enseignement à distance, s'est montré extrêmement efficace, notamment à Niamey.

À la suite d'un coup d'État survenu en juillet dernier, les ressortissants français ont été évacués du territoire pour des raisons de sécurité. Le proviseur de l'établissement en gestion directe dirige ses équipes depuis la France, tandis qu'un enseignement à distance est proposé aux élèves.

Les six établissements situés en Israël et dans les territoires palestiniens sont parvenus à assurer un enseignement en présentiel ou hybride en dépit du contexte compliqué. De plus, un soutien d'écoute et psychologique a été proposé à toutes les familles ainsi qu'aux personnels. La sécurité des bâtiments et des alentours de l'ensemble des établissements a été renforcée.

Le lycée de Ramallah a fait face à de nombreux défis en 2023. Le premier était la refondation et la relocalisation. Il a pu être mené à bien dans un calendrier très restreint, grâce à la mobilisation exceptionnelle de l'Agence, des autorités locales et du poste diplomatique.

Le second défi est un défi de pérennisation, voire de survie, ensuite, face au départ d'un grand nombre d'élèves en raison des problèmes de sécurité locaux. Le département se tient aux côtés de l'Agence et du poste pour continuer à soutenir cet établissement, outil précieux dans la coopération bilatérale avec la Palestine et l'accompagner dans sa structuration et sa volonté de développement.

Par ailleurs, en Iran, les autorités ont pris la décision d'appliquer la réglementation locale de manière stricte, à savoir l'interdiction pour les élèves iraniens et binationaux - dont les franco-iraniens - de s'inscrire dans une école internationale étrangère. Les élèves contraints de quitter l'école ont été accompagnés dans la poursuite de leur scolarité.

À ce titre, la solidarité du réseau s'est encore une fois illustrée par l'accueil des élèves iraniens du lycée français de Téhéran dans les établissements du réseau en Irak, au Liban et dans les pays du Golfe.

En dépit de ces crises, le nombre d'élèves inscrits dans les établissements du réseau a crû de 1 % à la rentrée 2023.

Les objectifs de croissance de l'AEFE ont été mis à mal par la conjoncture économique mondiale qui a engendré une réduction du nombre d'expatriations françaises et une réticence des familles étrangères à scolariser leurs enfants dans certains cas.

Toutefois, une forte croissance a été enregistrée en Asie, où 1 108 élèves supplémentaires ont rejoint les bancs des 55 établissements implantés dans cette zone. L'Inde fait office de pays pilote parmi les pays prioritaires : le SADR travaille étroitement avec le Département et les postes diplomatiques afin d'attirer les investisseurs vers des zones à fort potentiel dans lesquelles l'AEFE ne compte pas encore d'établissement. L'Inde en fait partie.

M. PEYRAUD rappelle que lors du dernier conseil d'administration, il avait évoqué le cycle des consultations initié au printemps dernier dans l'objectif de réaffirmer la dynamique du développement du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Le questionnaire qui a servi de support à l'exercice constituera une source de référence pour la suite des efforts de croissance dans la mise en œuvre du Plan de développement, dans la perspective de doublement des effectifs des élèves inscrits dans les établissements du réseau d'ici 2030. Les 18 000 réponses émanant des différents acteurs de l'enseignement français à l'étranger ont été restituées, analysées et exploitées au cours d'une douzaine d'ateliers qui ont rassemblé plus de 150 professionnels et représentants associatifs du secteur.

Le Ministre a exposé les conclusions de ces consultations, les orientations et les engagements pris le 3 juillet 2023 lors du Conseil d'Orientation Interministériel qui est le format dédié au plan de développement de l'EFE de 2019.

L'AEFE peut se targuer de ses solides atouts : le plurilinguisme, l'esprit critique, l'universalité du réseau, les principes et valeurs de la République.

Toutefois, des efforts pourraient être accomplis en matière de lisibilité des procédures et des critères liés à l'homologation, de coordination et pilotage dans l'allocation stratégique des moyens et d'attractivité des établissements de l'AEFE face à ses concurrents.

L'un des axes majeurs de ces consultations est l'élaboration d'une stratégie géographique en adéquation avec les pays identifiés par le SADR et le Département, comme étant porteurs d'un potentiel de croissance important. Ces onze pays-cibles sont l'Arabie Saoudite, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les Émirats

Arabes Unis, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, le Nigeria, la République démocratique du Congo et le Sénégal. Le SADR est déjà en ordre de marche et travaille étroitement avec le ministère et les postes diplomatiques pour appliquer cette stratégie d'expansion et de consolidation de l'enseignement français à l'étranger dans ces zones géographiques à fort potentiel.

Concernant le fonctionnement en réseau dans lequel l'AEFE endosse le rôle central, une meilleure coordination en matière de formation et de communication, à la fois interne au réseau et publique, serait bénéfique. L'enjeu est de mieux communiquer auprès des établissements sur les services rendus par l'AEFE en contrepartie de l'adhésion au réseau et de la contribution versée. L'Agence pourrait renforcer son rôle d'animation du réseau, notamment au regard des besoins en communication publique des établissements.

Un autre axe est l'accroissement des recrutements de personnels détachés, gages de la qualité de l'enseignement et donc, d'attractivité des établissements de l'AEFE. À ce titre, des « zones d'effort » seront identifiées avec l'AEFE et les postes. Il s'agira d'orienter autant que possible les priorités d'affectation des moyens de l'État vers ces zones, et notamment les personnels détachés. Le travail sera notamment mené avec le ministère de l'Éducation nationale. Le ministère continuera évidemment d'animer et de soutenir l'ensemble du réseau, mais ces pays feront l'objet d'une approche spécifique, parce qu'ils nécessitent plus que d'autres l'intervention de l'État, dans le cadre notre stratégie de développement.

L'accroissement des effectifs est nécessairement corrélé au développement immobilier. À ce sujet, les situations divergent selon le statut, public ou privé, de l'établissement, et selon qu'il est propriétaire ou locataire de ses bâtiments. Deux thématiques ressortent principalement : premièrement, le besoin d'un accompagnement de l'État pour amortir l'effort financier dans le temps, pour ceux qui ont besoin d'investir, avec la question particulière des établissements en gestion directe ; deuxièmement, le besoin d'accompagnement et de professionnalisation des associations gestionnaires, face à ces sujets très techniques. À l'issue des consultations, on a obtenu la prolongation jusqu'en 2026 des Avances France Trésor pour les EGD, ainsi qu'un engagement de réduire le délai de mise en place des garanties d'emprunt pour les établissements partenaires ou conventionnés.

Enfin, un quatrième axe vise à assurer l'amélioration continue de l'attractivité du réseau en s'inscrivant dans la réponse aux attentes des familles. Cette attractivité repose sur la capacité à assurer la qualité, en lien avec le MENJ, à renforcer le lien vers les études supérieures en France, ou encore à améliorer la capacité d'inclusion des établissements de l'AEFE des publics moins représentés. Ce dernier élément est important pour l'image de notre réseau.

La ministre Catherine Colonna a pris à cet égard trois engagements. Le premier est d'assurer une articulation plus fluide entre l'enseignement français à l'étranger et l'enseignement supérieur et la recherche, pour en développer l'attractivité et la continuité, à travers notamment une rénovation du programme Bourses Excellence Major dès 2024.

Le seuil de 1 000 élèves boursiers « excellence major » géré par année universitaire devrait être progressivement atteint. La mobilisation des anciens élèves du réseau ainsi qu'un meilleur accompagnement à l'orientation des élèves sont autant de leviers à développer pour mieux valoriser l'attractivité de nos établissements.

S'agissant des élèves étrangers, il est demandé aux services consulaires de veiller particulièrement au traitement de leurs dossiers de visa.

En matière de diversité des publics et d'inclusion, la Ministre Catherine Colonna souhaite que l'on engage collectivement une expérimentation sur l'aide qui pourrait être apportée à de jeunes élèves méritants issus des systèmes éducatifs publics locaux à partir de 2024.

Il concernera quelques cohortes d'élèves, pour commencer.

Parmi les premiers chantiers lancés à l'issue de ces consultations, la question du bien-être à l'école, du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement a été érigée en priorité du gouvernement.

Le programme national de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire (PHaRe) appliqué sur le territoire français a ainsi été élargi aux établissements du réseau, conjointement à la diffusion d'un protocole contre les violences scolaires.

À cela s'ajoute la mention du climat scolaire dans la note de service sur l'homologation de juillet 2023, l'objectif étant de le convertir en critère à part entière.

Enfin, toujours dans la continuité des mesures émanant de ces consultations, le nouveau COM de l'AEFE intégrera les orientations du conseil interministériel. À ce stade, les propositions concernent la valorisation de l'attractivité du système éducatif français à l'étranger, l'accompagnement de la dynamique de croissance, une meilleure définition du rôle de l'AEFE au service du réseau labellisé, ainsi que la poursuite de la modernisation de l'Agence.

En conclusion, M. PEYRAUD précise qu'il mesure combien l'AEFE et les établissements sont impliqués cette année dans des actions en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. Le sport est d'ailleurs mis à l'honneur à l'occasion de la semaine des lycées français du monde qui a commencé le 27 novembre.

Le sport permet de défendre la cohésion, l'esprit d'équipe, l'humilité, le dépassement et la maîtrise de soi, des valeurs qu'il est essentiel de transmettre aux élèves. La langue française est le socle commun des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, de la même manière que le sport rassemble des athlètes d'horizons divers.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques précéderont un autre événement majeur : le Sommet de la francophonie, que la France n'avait pas accueilli depuis 1991. Les 580 établissements d'enseignement français à l'étranger sont l'incarnation de la francophonie et leurs 392 000 élèves sont autant d'ambassadeurs en herbe de la langue française aux quatre coins du monde.

Pour illustrer le trait d'union entre ces deux événements qui feront rayonner la France à travers le monde, la flamme olympique devrait passer à Villers-Cotterêts avant d'arriver à Paris.

Le Sommet de la Francophonie se tiendra les 4 et 5 octobre 2024, principalement à la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts avec pour thématique « créer, innover, entreprendre ».

À cette occasion, la France accueillera l'ensemble des chefs d'État et de gouvernements des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Plus largement, cette Cité est un lieu de rencontres pour tous les francophones, où se tiennent des formations, des résidences pour les artistes, les enseignants et les chercheurs, et un lieu d'innovation qui accueillera un laboratoire de technologie des langues.

Des actions pourront être menées avec l'AEFE, que ce soient avec les établissements homologués, les établissements LabelFrancEducation ou les associations FLAM.

Enfin, les professeurs sont l'une des cinq « figures essentielles » de cette Cité, comme l'a évoqué le Président de la République dans son discours lors de l'inauguration :

« Nos professeurs seront ici chez eux et je leur dis à nouveau toute ma confiance, car oui, une langue se transmet et s'apprend. (...) »

Je veux qu'ici, les professeurs avec leurs classes puissent venir découvrir des mots, que les professeurs puissent venir se former, car la France est une puissance éducative et que l'ensemble des professeurs français, et de toute la francophonie puissent venir y apprendre les fondamentaux de ce qu'est la transmission du français ».

b. Point d'actualité : l'AEFE

En préambule, Mme SCHERER-EFFOSSE félicite Monsieur PIERRE pour sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration de l'AEFE. Mme SCHERER-EFFOSSE précise que depuis trois mois, elle a pris le temps de rencontrer les administrateurs et pris la mesure des contradictions et tensions qui traversent le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Cette situation ne doit pas décourager, bien au contraire.

✓ Effectifs

À la rentrée 2023, les 580 établissements du réseau de l'AEFE totalisaient 392 142 élèves, soit une augmentation de 1,17 % par rapport à la rentrée 2022 (contre une augmentation de 3 % à la rentrée 2022). Cette augmentation est portée par les élèves nationaux et les élèves de nationalité tierce, signe que le système scolaire français continue d'être attractif dans le monde. Par rapport à la rentrée 2019 (ante Covid), l'augmentation de l'effectif global est de 6,36 %.

Selon le plan de développement et les projections afférentes, le réseau aurait dû compter lors de cette rentrée 407 235 élèves, soit un écart négatif de 15 093 élèves. Cette différence s'explique notamment par une crise économique mondiale qui impacte directement les moyens des familles et par les différents conflits précédemment évoqués. Ce contexte freine le déploiement des entreprises françaises à l'international.

19,12 % des élèves de l'EFE sont scolarisés dans les 68 établissements en gestion directe. On note une légère diminution de leur effectif en grande partie expliquée par les pertes du lycée de Niamey (- 638 élèves) en raison de la crise politique récente qui a contraint à la fermeture de l'établissement et à la mise en œuvre de l'enseignement à distance. Les cinq extensions d'homologation en EGD accordées par la commission interministérielle des homologations (CIH) de juin représentent un apport de 208 nouveaux élèves dans le réseau AEFE.

Environ un tiers des élèves du réseau sont scolarisés dans les 163 établissements conventionnés. La diminution de l'effectif doit être relativisée, étant donné que l'effectif des établissements conventionnés s'est appauvri de 2 458 élèves avec le déconventionnement du lycée français international Georges Pompidou de Dubaï (LFIGP).

Sans ce changement de statut, les effectifs des établissements conventionnés auraient été en hausse de 1,56 %. Enfin, environ la moitié des élèves du réseau sont scolarisés dans les 349 établissements partenaires. C'est cette catégorie d'établissement qui porte la croissance des effectifs à la rentrée 2023 (+ 3,56 %).

Les 17 établissements qui ont rejoint le réseau à la rentrée, suite à leur première homologation par la CIH de juin, sont des établissements partenaires. Ces derniers représentent un apport de 855 nouveaux élèves dans le réseau. 44 établissements partenaires ont obtenu une extension d'homologation à la CIH de juin pour un total de 3 490 élèves supplémentaires.

✓ Baccalauréat français international

Les sections internationales dans le réseau représentent un tiers des sections internationales France et étranger réunies. Le réseau de l'AEFE était fait pour le BFI. Il comprend à la rentrée 203 sections internationales et 101 parcours menant au BFI. 95 lycées proposent le parcours entier visant ce baccalauréat. Il est considéré comme un atout et sera mis en valeur dans le dispositif ParcoursSup à l'issue de l'année scolaire. Des élèves du réseau pourront ainsi courtiser cette excellence.

✓ Etat du recrutement des détachés à la rentrée 2023

Sur les 4 898 postes de résidents/détachés D3, 229 ne sont pas pourvus à la rentrée 2023 (4,7 %). Les heures de cours de ces postes non pourvus sont assurées soit par l'équipe en place en heures supplémentaires, soit par le recrutement d'enseignants de droit local. Un quart des postes non pourvus se trouvent dans les EGD pour trois quarts dans les conventionnés.

L'Afrique subsaharienne totalise un peu plus de 50 % des postes non pourvus. La moitié des postes ne trouvent pas de candidat en CCPL. Un tiers des postes vacants sont induits par une annonce tardive de la libération du poste.

✓ Pays en crise et impacts sur les établissements de l'EFE

Les crises qui secouent actuellement plusieurs pays hôtes d'établissements du réseau EFE sont suivies avec la plus grande attention par les différents services de l'AEFE en lien avec le MEAE, les postes diplomatiques et les équipes de direction afin d'accompagner et de soutenir les établissements impactés et leur communauté.

Compte tenu des conflits en cours, une cellule de crise pilotée par le directeur général adjoint de l'AEFE, également officier de sécurité, se réunit toutes les semaines depuis la rentrée. Israël, Jérusalem et Ramallah comptent trois établissements conventionnés et trois établissements partenaires. Les deux enseignants détachés à Ramallah sont rentrés en France, placés en arrêt maladie.

Le recrutement de deux nouveaux collègues PDL a été réalisé durant la semaine du 6 novembre 2023. L'enseignement est assuré en présentiel dans les trois établissements conventionnés à Jérusalem, Ramallah et Tel-Aviv, avec une prise en charge à distance pour les quelques élèves se trouvant actuellement hors de ces territoires.

Dans les établissements partenaires, l'enseignement est dispensé en mode hybride. La perte nette des élèves pour nos six établissements implantés dans cette zone géographique s'élève à 51.

Mme SCHERER-EFFOSSE observe que cette crise met en évidence la marge de progression des établissements en matière de gestion et d'équipement dans le domaine de la sécurité.

Dans ce domaine, l'AEFE a donné une suite favorable à une demande de subvention de 196 569 euros à destination du lycée français de Jérusalem pour permettre une mise à niveau de sa sécurité.

Dans le sud du Liban, au début du conflit, l'établissement de Tyr s'est organisé en EAD. Depuis le 23 octobre, les élèves sont à nouveau accueillis en présentiel comme le fait l'établissement de Habbouche Nabatiyeh depuis le 7 octobre.

Les décisions d'ouvertures sont prises chaque jour en fonction de l'environnement de chaque site et font l'objet d'une communication en direction du poste diplomatique.

À ce jour, 90 % des élèves sont présents, les absents ayant pour la plupart quitté le territoire. La moitié des personnes parties souhaitent revenir.

En Ukraine, le lycée Anne-de-Kiev a rouvert ses portes avec un effectif en hausse. 115 élèves sont en présentiel et 5 à distance. Le directeur est le seul personnel détaché sur place. La CSSCT se réunit régulièrement en présence du COCAC. Une formation premiers secours sera proposée aux nouveaux personnels. Le lycée a reçu, comme d'autres écoles du quartier, différentes menaces (attaque terroriste et attaque chimique). Les protocoles ont été appliqués. Ils ont apporté satisfaction et ont rassuré l'ensemble de la communauté scolaire.

Au Niger, suite au départ de l'ambassadeur et l'annonce du retrait des troupes françaises d'ici la fin de l'année scolaire, l'établissement a repris en septembre en EAD avec 40 % de l'effectif habituel. L'annonce de la poursuite de l'EAD après les vacances scolaires d'automne était source d'inquiétude. Une baisse des effectifs était attendue, mais fort heureusement, il n'en fut rien. Au contraire, certains élèves se sont réinscrits au lycée et notamment des élèves scolarisés dans les niveaux à examen.

Les services de l'AEFE travaillent avec le MENJ pour permettre à aux élèves de passer leurs examens en toute quiétude.

Au Mali, malgré une relation bilatérale complexe avec la France, la situation semble normalisée en apparence. La rentrée a pu s'effectuer sans problème et les enseignements se déroulent dans de bonnes conditions. L'équipe de direction a déjà anticipé un éventuel passage en EAD si nécessaire.

✓ SLFM

L'année 2023-2024 dans le réseau sera celle du sport. La semaine des lycées français du monde défendra le thème suivant (SLFM) : Apprendre, s'engager, s'épanouir : le sport pour tous et toutes. L'Agence mettra en valeur des actions spécifiques pour chaque jour de la semaine.

Plan climat scolaire Les consultations sur l'EFE menées par le MEAE au printemps ont conduit à inscrire explicitement le climat scolaire, le bien-être des élèves et des personnels dans les critères de l'homologation.

Des études internationales (OMS, OCDE/PISA) ou nationales montrent que la santé des élèves, notamment psychologique, est un sujet de préoccupation dans tous les pays, en particulier en France. L'actualité française a été marquée depuis janvier par trois suicides d'adolescents directement en lien avec des situations de harcèlement ; le gouvernement français en a fait une priorité pour l'année scolaire 2023-2024.

L'AEFE s'est doté une plan climat scolaire qui se décline en plusieurs axes :

- l'accompagnement des établissements du réseau par le déploiement du programme de prévention et de lutte contre le harcèlement du MENJ ; il repose sur la constitution d'un réseau de 34 formateurs couvrant toutes les zones géographiques qui seront en mesure d'assurer cet accompagnement.
- la mise en place d'une fiche de signalement destinée au chef d'établissement afin de faciliter la remontée vers l'Agence des incidents : situations de violences contre les élèves ou les enseignants, des conflits divers ou atteintes à l'ordre scolaire ;
- la diffusion d'un protocole de gestion des situations de violences sexuelles commises à l'encontre des élèves.
- Enfin, l'Agence recrutera prochainement un conseiller technique Établissements et vie scolaire (CT EVS) qui sera chargé du suivi des situations de crise et des incidents.

✓ EDL Laïcité

À la demande du comité interministériel de juillet, présidé par le Premier ministre, l'AEFE s'est dotée d'un plan Laïcité publié en novembre 2021. Il prévoit :

- la constitution d'un réseau de 16 correspondants laïcité (un par zone) comprenant des personnels de direction, des inspecteurs, des directeurs d'école et d'un groupe ressources constitué de formateurs ;
- l'élaboration et le déploiement de deux parcours m@gistère : un parcours « Valeurs de l'EFE »,
- d'initiation à la notion de laïcité, ouvert aux quelques 40 000 personnels du réseau et un parcours destiné aux formateurs en charge des formations sur l'enseignement moral et civique (EMC).

Un vade-mecum de la Laïcité est en cours de finalisation à des destinations des personnels d'encadrement et des enseignants. Il paraîtra en janvier 2024.

L'interdiction réaffirmée des abayas et qamis par le ministre ENJ a eu des répercussions dans le réseau. Plusieurs jeunes filles se sont présentées voilées dans les établissements.

Souvent, ces situations ont pu être réglées par le dialogue avec les élèves et leurs familles, mais le cadre juridique et le contexte diplomatique requièrent parfois des accommodements. L'Agence et les postes diplomatiques sont garants des critères de l'homologation, dont le premier est « le respect des valeurs, des principes et des enseignements » du système éducatif français. Cette mission s'ajoute à une seconde, la préservation de la qualité des relations diplomatiques.

Ces éléments de contexte ne permettent pas d'édicter une réponse unique ou une doctrine qui vaudrait pour toutes les situations. La laïcité ne peut être réduite à la question du voile ou du port de tout signe religieux. Chaque situation où la laïcité est questionnée doit faire l'objet d'une analyse à plusieurs voix : le chef d'établissement, le poste diplomatique et la DDI, et l'AEFE (chef de secteur, référent laïcité de la DEOF) pour apporter une réponse appropriée.

✓ Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

À l'issue de son premier plan d'action 2021-2023, l'Agence a progressé dans de nombreux domaines, au siège et dans le réseau : la réduction des écarts de rémunération, la formation, la prise en charge des violences sexistes et sexuelles au travail. L'Agence a également développé la communication qui permet d'inclure tous les personnels dans la démarche. 90 % des 36 mesures du plan sont réalisées à ce jour.

Le second plan d'action égalité professionnelle 2024-2026 de l'AEFE est en cours d'élaboration avec les personnels du siège et du réseau et dans le cadre de GT dédiés avec les organisations représentatives des personnels. Il sera présenté en instance avant envoi au MEAE.

d. Actualité du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mme NIKITENKO explique que le MENJ est attaché à la procédure d'homologation, car elle est le gage de la qualité de l'enseignement et de son attractivité. Au mois de juin, la CIH a permis de traiter 156

dossiers, avec la DGESCO, l'inspection générale et les collègues. 15 nouveaux établissements ont rejoint le réseau et 54 homologations ont été réitérées. À la suite du conseil d'orientation interministériel de l'EFE du 3 juillet dernier, le MENJ a commencé à mettre en œuvre les engagements pris par le ministre. Le premier concerne la lutte contre le harcèlement et le deuxième concerne la plateforme unique d'homologation.

En ce qui concerne le bien-être, la note de service sur l'homologation publiée le 27 juillet précise les critères d'attribution et de renouvellement de l'homologation. Elle prend explicitement en compte le bien-être des élèves, l'école devant lutter contre le harcèlement et être un lieu de bien-être pour les enfants et adolescents. L'AEFE doit également se doter d'une politique de RH. Les établissements peuvent désormais intégrer le programme Phare, développé sur le territoire français et avoir accès à l'ensemble des ressources de lutte contre le harcèlement. Les entreprises locales peuvent être utilisées par l'ensemble du réseau.

Par ailleurs, le MENJ développe une plateforme unique d'homologation, en lien avec les collègues des affaires étrangères. L'objectif est de fusionner les plateformes existantes pour le dépôt des dossiers de demande et pour le suivi de l'homologation. L'objectif est de fluidifier le traitement et de simplifier les modalités de dépôt et de suivi pour les parties prenantes.

Concernant le bac français international, la commission d'ouverture des sections internationales (SI) a permis d'examiner 128 dossiers, dont 58 pour l'enseignement français à l'étranger, répartis dans 29 pays. L'EFE compte aujourd'hui 305 SI, dont 96 de niveau école, 107 de niveau collège et 102 de niveau lycée. La dynamique des SI est portée par la mise en place du bac français international, dont la première session est prévue en juin 2024. Le BFI vient remplacer les modalités de l'OIB. Il n'est pas totalement nouveau, mais il aura un impact plus fort, une plus grande visibilité et offrira un nouvel enseignement intitulé « connaissance du monde ». Il permet en outre des parcours bilingue, trilingue et quadrilingue.

Le MENJ travaille en lien avec les collègues des affaires étrangères et de l'AEFE, non seulement afin de répondre aux situations de crise, mais aussi pour avancer sur les sujets de fond qui concernent le personnel. La demande de priorisation de certaines zones évoquée en déclaration liminaire est entendue et le MENJ se tiendra à disposition pour l'élaboration du prochain COM.

M. PIERRE remercie l'Agence et ses équipes pour leur bonne gestion des crises survenues depuis quelques mois.

M. SOLDAT indique que la FSU s'associe à ces remerciements. Plusieurs difficultés qui se sont accumulées ces dernières années perdurent dans un certain nombre de cas. Les difficultés de recrutement ne sont pas seulement liées aux crises. Le nombre de postes vacants à la rentrée est globalement bien trop élevé pour de nombreuses raisons.

La FSU attire l'attention de la direction sur les difficultés persistant dans l'octroi des détachements. La FSU est opposée à la limitation des détachements à six ans. Il est nécessaire d'élargir les possibilités de détachement afin de pouvoir mieux recruter.

La FSU défend également le recrutement et la formation de professeurs d'éducation physique et sportive.

S'agissant de la francophonie, M. SOLDAT rappelle qu'il existe une différence entre l'enseignement du français à l'étranger et l'enseignement français à l'étranger.

Certaines familles souhaitent renforcer la francophonie, mais sans aller au-delà, alors que d'autres appellent de leurs vœux un enseignement français à l'étranger. Cela soulève la question du statut des langues dans l'enseignement français à l'étranger.

Étant donné que le réseau porte une grande richesse linguistique, elle doit être valorisée comme telle et ne pas devenir un handicap. Un certain nombre d'élèves du réseau, bilingues ou trilingues, ne détiennent pas d'avantages particuliers. Il convient également de prendre en compte l'enseignement de la langue nationale.

S'agissant de la laïcité, M. SOLDAT indique qu'il apprend en séance l'élaboration d'un vade-mecum pour les personnels de direction et les enseignants. De même, en ce qui concerne le protocole relatif au harcèlement scolaire, la FSU a appris dans une réponse à une question diverse qu'un protocole a été envoyé pour la prise en charge des violences sexistes et sexuelles.

Il n'est pas normal que les représentants du personnel n'aient pas été destinataires du projet et n'aient pu participer à son élaboration.

M. MERRIAUX estime que s'agissant de la laïcité, l'AEFE devrait adopter une position claire sur les enjeux en lien avec l'homologation.

Ce point mériterait des échanges plus approfondis et éventuellement la constitution d'un groupe de travail dédié.

Des écoles n'ont pas été homologuées pour des raisons de laïcité.

Les établissements dans certains pays accueillent beaucoup plus d'enfants « locaux » que d'expatriés. Le vade-mecum doit intégrer les caractéristiques de ces établissements.

II. Compte-rendu de la séance du 29 juin 2023 (délibération)

Mme FAYET précise que 32 administrateurs prendront part au vote.

M. PIERRE s'enquiert des remarques concernant le document.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le projet de procès-verbal.

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. Rapport d'activité 2022-2023 (délibération)

Mme FAYET rappelle que le rapport d'activité reprend l'ensemble des actions conduites sur l'exercice. Elles concernent notamment l'innovation pédagogique, la formation, initiatives en faveur du réseau et représentation de l'opérateur.

M. CATHERINE demande s'il serait possible d'explicitier comment fonctionneront les 15 groupes de pilotage transversal mentionnés en page 52.

À la même page, les établissements existants sont évoqués sous l'angle de la « densification » : ce terme pourrait-il être précisé ?

En page 73, il serait souhaitable de mentionner le rôle de force de proposition de la FAPEE en matière d'évolution des dispositifs existants.

En page 82, les rôles du président et du vice-président sont inversés. Enfin, en page 93, le rôle des parents dans le réseau devrait être inscrit.

M. KHELIF observe que l'UNAPE aurait aimé être consultée sur le descriptif.

Mme CHAUDIN note que sur la forme, compte tenu de la taille du document, un sommaire serait le bienvenu.

Concernant les données présentées dans le rapport, les personnels des partenaires y sont intégrés alors qu'il ne s'agit pas des personnels de l'opérateur public. Si les personnels des établissements partenaires apparaissent, ils doivent être identifiés comme tels.

A contrario, le nombre de personnels de droit local dans les EGD n'apparaît pas dans le rapport. Tel était le cas dans le rapport de l'année dernière.

À la page 37, concernant les opens badge, il est précisé qu'ils ont la double reconnaissance de l'AEFE et du réseau Canopée.

Comment se traduit la reconnaissance de l'AEFE ?

M. SOLDAT demande si le document ne pose pas un problème de statut.

Il est intitulé rapport d'activité 2022-2023, mais en page 80, par exemple, M. PIERRE est mentionné comme président, alors qu'il vient d'être nommé.

À la page 93, les autres acteurs du réseau sont présentés, mais s'agit-il d'un élément qui relève bien du rapport d'activité de l'opérateur ?

L'AEFE a-t-elle vocation à présenter les activités de la mission laïque française ?

S'il est tout à fait normal de donner un aperçu général de l'opérateur dans un rapport d'activité, il conviendrait d'en fixer plus précisément les contours.

Enfin, en page 80, les résultats des élections professionnelles ne sont pas communiqués.

M. EL ALAOUI indique que le FCPE partage pleinement les propos de la FSU.

M. COSTE indique que la CFDT déplore l'absence de mention plan d'action lié au bilan carbone, alors que la tenue de la COP 28 s'y prêtait.

Elle se réjouit de la reprise des séminaires de gouvernance mentionnés en page 73, arrêtés durant la pandémie, car ils sont une forme de protection pour les personnels.

En page 95, s'agissant de la représentation du personnel, la composition du CSA est portée à 10 membres, alors que le Conseil d'administration ne compte toujours que cinq représentants du personnel.

Cela montre pour la CFDT l'affaiblissement de leur représentation au sein du Conseil d'administration. Cela est révélateur de la place que l'agence donne au dialogue social.

M. PEYRAUD indique que s'agissant du périmètre, le ministère estime que l'AEFE est un opérateur pivot du réseau à l'étranger. Son rapport d'activité ne doit donc pas être limité au périmètre propre de l'agence, il doit également parler de l'écosystème. Il est tout à fait normal que le personnel des établissements partenaires et conventionnés soit inclus.

Mme CHAUDIN note qu'en ce cas, il est souhaitable que le personnel de l'AEFE soit bien identifié.

M. PIERRE indique que les erreurs factuelles relevées dans les commentaires seront corrigées. L'agence examinera les remarques formulées concernant la ligne éditoriale du rapport.

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le rapport d'activité 2022-2023.

Sous réserve des modifications apportées en séance, le Conseil d'administration adopte le rapport d'activité 2022-2023 de l'AEFE à la majorité avec 27 voix favorables et cinq abstentions.

IV. Nomination d'un membre du comité d'audit (délibération)

Mme FAYET indique qu'il convient de nommer un nouveau membre en remplacement de Monsieur Bertrand Pous, qui a été appelé à de nouvelles fonctions.

Il est proposé de nommer Jérémy Opritescu, délégué des programmes et des opérateurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

M. PIERRE précise également qu'il a exercé brièvement la fonction de président du comité d'audit, mais a démissionné lorsqu'il a été nommé président du Conseil d'administration de l'AEFE.

M. SOLDAT observe que le comité d'audit compte 100 % d'hommes, le comité peut encore largement progresser dans sa composition en matière de parité.

M. Jérémy OPRITESCU est nommé membre du comité d'audit à la majorité avec 27 voix favorables 44 administrateurs votent contre et 1 administrateur s'abstient.

M. S. FAURE précise que la FCPE et l'UNSA ont voté contre la nomination en raison de l'absence de parité dans la composition du comité d'audit.

V. Budget rectificatif numéro 2-2023 (délibération)

Mme BETRENCOURT indique que la première modification proposée est l'actualisation des prévisions de recettes en fonction des notifications des subventions de l'Etat, notamment la subvention pour charge de service public, ainsi que les estimations des recettes propres, en particulier pour les EGD, pour la rentrée 2023-2024.

La deuxième variation comprend l'ajustement des crédits de masse salariale en fonction des recrutements de la rentrée de septembre 2023, des crédits d'investissement en fonction des avancées des projets immobiliers : Un travail de déprogrammation a été effectué afin d'amener ces opérations au budget initial 2024. Enfin, les flux financiers internes ont été actualisés entre les services centraux et EGD.

En ce qui concerne les recettes, une subvention pour charge d'investissement a été obtenue sur le programme 151 pour le financement d'une partie du nouvel applicatif Scola, qui sera mis en production en 2024. Enfin, les recettes propres des EGD sont en augmentation, principalement les droits de scolarité.

La somme de ces variations induit une augmentation globale des recettes de l'Agence de 3,05 millions d'euros.

Les dépenses croissent d'un peu plus de 4 millions d'euros pour le personnel. D'un côté, elles sont en baisse d'un peu plus de 7 millions d'euros aux services centraux, un grand nombre de postes étant vacants à l'issue de la campagne 2023.

De l'autre, la masse salariale des EGD est en augmentation suite à certaines revalorisations salariales et à des recrutements de PDL. Les crédits d'intervention n'ont pas évolué. En ce qui concerne l'investissement, le total des déprogrammations de crédit s'élève à près de 23 millions d'euros.

Dans le domaine de l'emploi, l'AEFE compte 237 postes vacants. On dénombre 5624 ETPT sous plafond et 4848 personnels de droit local pour un total général de 10472 ETPT.

Enfin, le résultat prévisionnel est de -6,44 millions d'euros. Le niveau final de fonds de roulement s'élève à 304 millions d'euros et le niveau final de trésorerie à 272 millions d'euros.

M. LAAROUSSI demande des précisions concernant les décomptes de personnels.

Mme BETRENCOURT répond que le plafond se situe à 5604, mais le BR2 fait apparaître le nombre de 5351 en prévision d'exécution, soit une sous-consommation liée aux 237 postes vacants à la rentrée.

M. LAAROUSSI demande à quoi se rapportent les 271 postes hors plafond.

Mme BETRENCOURT répond qu'il s'agit des postes de détachés à coût complet qui sont traditionnellement gérés au niveau des services centraux. Financés à 100 % par ressources propres, ils sont hors plafond.

M. COSTE note qu'il décompte huit postes d'encadrement et de détachés formateurs non pourvus : y a-t-il des affectations temporaires ? Quel est le statut de ce programme et le mode de financement

La CFDT votera contre le budget rectificatif présenté parce que les crédits d'Etat ne sont pas au niveau requis.

M. S. FAURE observe que l'augmentation du point d'indice est compensée par le fait qu'un nombre important de postes n'a pas été pourvu. L'ajustement de la charge d'investissement concernant les EGD atteint un montant important, ce qui doit alerter sur les questions immobilières. Enfin, il conviendra de rétablir la situation concernant les emplois à coûts complets hors plafond.

M. NORMANT note que les 229 ETP non pourvus de personnels détachés d'enseignement permettent de réaliser une économie considérable. Ils représentent une double peine pour les établissements : non seulement ils perdent la possibilité d'obtenir des titulaires avec une garantie de qualité, mais ils perdent également l'intégralité d'un personnel de droit local.

De plus, 50 % de ces postes sont non-pourvus en Afrique, là où il est très compliqué de trouver un personnel de droit local de qualité.

L'Agence pourrait au moins reverser aux établissements a minima les économies réalisées sur ces postes. À Addis-Abeba, une douzaine de postes de détachés ne sont pas pourvus. Ils ne devraient rien coûter à la Mif. Elle est obligée de recruter des personnels de droit local et ne bénéficie pas de l'aide qui devrait lui être accordée.

Mme BETRENCOURT observe que les déprogrammations de crédits d'investissement recouvrent des situations très variées, allant d'un permis de construire non reçu à un marché infructueux, en passant par du retard pris dans les travaux.

La déprogrammation, non effectuée l'année dernière, était devenue de la sous-consommation au compte financier.

S'agissant de la compensation demandée, la non-facturation de la PRRD est une subvention informelle, qui contribuera à la rémunération du personnel affectée. Il n'y pas de subvention de fonctionnement à proprement parler.

M. VALERY indique que sur les huit postes d'encadrement et de formation non-pourvus, le poste de directeur de l'école de Khartoum a été fermé juste avant l'été et non encore supprimé en carte des emplois. C'est pourquoi il apparaît vacant.

Par ailleurs, deux postes sont liés à la mise en place du célibat géographique au Mali et au Burkina Faso.

En outre, deux personnes qui venaient d'être recrutées en septembre sont en congé maladie. Pour les huit postes, les situations sont liées soit à des contraintes administratives locales, soit à des motifs personnels.

Ces postes se trouveront dans la carte des emplois à pourvoir pour la rentrée suivante, à l'exception de celui de Khartoum (école fermée).

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

Le budget rectificatif numéro 2 est adopté à la majorité avec 24 voix favorables 7 administrateurs votent contre et 1 administrateur s'abstient.

VI. Sorties d'inventaire (délibération)

M. ASSIH indique que le point concerne les immobilisations déjà sorties du patrimoine de l'établissement et qui doivent faire l'objet d'un apurement comptable.

7,1 millions d'euros d'immobilisation sont sortis au cours de l'année, 6,2 millions d'euros pour les établissements en gestion directs et 917 000 euros en valeur brute pour les établissements déjà sortis.

M. ASSIH précise que la pratique est habituelle dans le cadre de la certification des comptes de l'établissement.

En l'absence de question, M. PIERRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Budget initial 2024 (délibération)

Mme BETRENCOURT indique que les orientations générales sont les suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre du plan de développement ;
- renforcer la sécurisation du réseau ;
- continuer à soutenir les établissements en difficulté ;
- maîtriser l'évolution des coûts de fonctionnement ;

- investir pour la modernisation et le développement.

En ce qui concerne la synthèse des recettes, la subvention pour charge de service public augmente de 8 millions d'euros. Ce montant correspond à la moitié de l'impact de la réforme statutaire, compensation sur laquelle l'État s'était engagée.

Le montant de 449 millions d'euros prévu au BI intègre une mise en réserve de 5 %. Or, elle sera de 5,5 %, ce qui conduira à ajuster le montant à la baisse lors du premier budget rectificatif de l'exercice 2024. On ne compte pas en 2024 de subvention pour charge d'investissement.

Les autres financements de l'État sont en augmentation, principalement le programme 151, dont la notification avant mise en réserve est de 118 millions d'euros. Les recettes propres sont également en augmentation, de 30 millions d'euros pour l'exercice 2024.

La participation à la rémunération des personnels résidents détachés augmente de 92 à 96,7 millions d'euros en 2024, et la participation des frais de fonctionnement de 34 à 35 millions d'euros, notamment en lien avec les droits de scolarité. La PRRD, liée à l'augmentation des revalorisations salariales, vient compenser des augmentations des dépenses de personnel du siège.

En ce qui concerne les dépenses, le budget prévoit une baisse du fonctionnement des services centraux, lié à l'extinction progressive du dispositif d'aide d'urgence au Liban. La baisse est de -8 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 7 millions d'euros en crédits de paiement. Pour le reste, les dépenses augmentent.

Dans les EGD, la dépense est en augmentation de 8 millions d'euros en raison de l'inflation, qui est très disparate selon les pays. S'agissant du personnel, les frais sont en augmentation de 12,36 millions d'euros dans les services centraux et de près de 14 millions d'euros dans les EGD.

Dans les services centraux, la variation provient de l'augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 et des revalorisations salariales de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

Les crédits d'intervention, correspondant au montant de l'aide à la scolarité et AESH, sont en augmentation puisque la subvention P151 a augmenté.

Le solde budgétaire prévisionnel est négatif de -5,93 millions d'euros.

L'investissement est relativement stable entre le budget initial 2023 et le budget initial 2024. L'augmentation globale s'élève à 37,55 millions d'euros entre la prévision d'atterrissage 2023 et le budget 2024.

La mobilité représentera 9,2 millions d'euros en 2024 pour sa partie fonctionnement. Le plafond d'emploi État notifié baisse de 10 ETPT en 2024, passant de 5 604 à 5 594. Le nombre de postes vacants est prévu à 120, soit sensiblement moins qu'à la rentrée de septembre 2023, l'Agence espérant pouvoir recruter de manière plus attractive l'année prochaine. Une cartographie des emplois a été établie par zone géographique. Elle sera transmise aux administrateurs.

La masse salariale prévisionnelle s'établit à 643,7 millions d'euros et celle des EGD à 220,7 millions d'euros, soit un total de 864,5 millions d'euros. Il s'agit de la dépense la plus importante du budget de l'AEFE. La masse salariale est en croissance de 24 millions d'euros par rapport au budget initial 2023. Mme BETRENCOURT souligne que la pension civile augmente de plus en plus par rapport à sa compensation : l'écart s'élève à près de 60M€.

Enfin, le budget prévoit :

- un solde budgétaire serait négatif de -5,9 millions d'euros ;
- un résultat comptable excédentaire de 16,34 millions d'euros ;
- un fonds de roulement de près de 300 millions d'euros ;
- un niveau de trésorerie de 258 millions d'euros, répartis en 52 millions d'euros dans les services centraux et 205 millions d'euros dans les EGD.

M. PIERRE ouvre la discussion.

M. LAAROUSSI note que l'offre de formation concerne 35 % des personnels de l'Agence. Faut-il en conclure que 65 % de l'offre concerne les établissements partenaires ?

Il est indiqué que les ressources propres de l'agence représentent 53 % du budget, mais après calcul, les subventions pour charge du service public seraient plus proches de 37 % que de 47 %.

En d'autres termes, le financement est très déséquilibré. En page 11, le nombre d'ETPT total hors plafond d'emploi s'élève à 88 et non 78. Enfin, le nombre total d'expatriés D1 et D2 s'établit à plutôt à 4 667 et non à 4 266.

M. OPRITESCU indique que le solde budgétaire est certes déficitaire, mais en nette amélioration par rapport au budget initial 2023.

Le niveau de trésorerie des services centraux n'est que de 23 jours de fonctionnement au budget initial 2024.

Il est donc sous le seuil prudentiel de 30 jours.

En ce qui concerne les moyens alloués à l'Agence, le ministère renouvelle son soutien avec une augmentation de 8 millions d'euros au PLF 2024.

La subvention pour charge de service public dévolue à l'AEFE a globalement évolué de 415 millions d'euros à 449 millions d'euros depuis 10 ans.

M. PENGUILLY observe que le montant des crédits sur le programme 151 a été relevé à hauteur de 118 millions d'euros pour les bourses, de 1,5 million d'euros pour les AESH, auxquels s'ajoute 1 million d'euros pour le passe éducation langue française.

En contrepartie de la hausse des crédits, il conviendra de poursuivre les efforts engagés, notamment afin de renforcer le pilotage de l'enveloppe des bourses scolaires.

L'inspection générale scolaire et des finances doivent émettre des recommandations pour renforcer le pilotage des bourses.

M. PENGUILLY remercie l'Agence pour les facilités accordées aux postes en crise. Une attention particulière sera portée au traitement des pays en crise.

Mme BOUILLON indique qu'un travail important a été mené pour la reprogrammation lors de l'établissement du dernier budget rectificatif.

Il permettra une enveloppe d'investissement plus proche de la réalité dans le budget initial.

L'État a consenti un effort important en 2024, qui suppose un pilotage accru en cours d'année. La mission commune de la scolarité et des finances devrait conduire à des outils de pilotage adaptés.

M. SOLDAT estime que le budget initial est très en-dessous de ce qui serait nécessaire.

Certes, la hausse de 8 millions d'euros est positive, mais l'opérateur continue sa mission de développement de cap présidentiel avec toujours moins de ressources.

Jusqu'à quand cela va-t-il durer ?

Le CAS pension n'est compensé qu'à hauteur de 120 millions d'euros depuis plusieurs années, ce qui a créé un différentiel considérable. L'opérateur ne devrait pas porter une charge de pension civile des personnels détachés qui grève son budget d'autant.

Dans un contexte d'inflation, la variable d'ajustement sera l'augmentation des frais de scolarité.

La question du « comment » se pose une nouvelle fois.

M. SOLDAT conclut que la FSU votera contre le budget initial présenté.

M. S. FAURE note que pour l'UNSA Education, les comptes n'y sont pas du tout.

Une orientation consiste à investir pour la modernisation et le développement du réseau. Or, le budget ne comporte aucune subvention pour charge d'investissement.

Par exemple, comment affirmer que 60 % du développement du réseau doit s'effectuer par la densification des établissements actuellement homologués, dont font partie les établissements en gestion directe, sans prévoir la moindre subvention pour charge d'investissement ?

L'investissement prévisionnel de l'AEFE concerne majoritairement les EGD et les reprogrammations.

S'agissant des coûts des voyages liés à la réforme du décret, le calcul du montant total de 9 millions d'euros a-t-il été effectué sur une ICR à 80 % ou à 100 % ?

Par ailleurs, il est étonnant de construire un budget prévoyant 120 postes non-pourvus.

S'agissant des charges, la direction a-t-elle mené un calcul approximatif de pourcentage d'augmentation annuelle des charges de pension civile au niveau de l'Agence ?

Enfin, le niveau de trésorerie des services centraux est inquiétant, 205 millions d'euros concernant les EGD sur un total de 257 millions d'euros.

Pour toutes ces raisons, l'UNSA Education votera contre le budget initial 2024.

M. RALLE-ANDREOLI note que des efforts sont annoncés au titre du programme 151, mais assortis de l'annonce que les besoins réels des familles ne seront pas couverts.

Ils ne l'ont déjà pas été en 2023 en raison d'une augmentation exceptionnelle de la CPS.

Il ne faudrait pas la CPS devienne une deuxième variable d'ajustement pour que l'enveloppe tienne dans un réseau soi-disant en expansion.

La réforme du barème de 2023 était déjà sévère. Si l'on y ajoute une mesure récurrente ayant pour effet de réduire les enveloppes permettant l'accompagnement des familles modestes et de la classe moyenne, l'AEFE connaîtra un problème de modèle.

M. RALLE-ANDREOLI conclut qu'il ne votera pas pour ce budget initial, qui n'a pas été débattu ni voté à l'Assemblée nationale.

M. CATHERINE indique que la FAPEE s'associe aux constats formulés précédemment.

Avec le budget proposé, l'AEFE ne se donne pas les moyens d'assumer la situation sur quatre sujets.

Premièrement, la croissance souhaitée n'est pas financée.

Par conséquent, elle est portée par un poids croissant des frais de scolarité.

Deuxièmement, les besoins identifiés au-delà de la croissance ne sont pas financés non plus.

Troisièmement, les réformes et modifications statutaires se suivent, mais elles sont systématiquement non intégralement financées.

Enfin, les dysfonctionnements évoqués jusqu'ici ne sont pas financés non plus. Les postes vacants ne donnent pas lieu à compensation.

M. CATHERINE conclut que la fédération est très inquiète de la situation.

M. EL ALAOUI indique que la FCPE a exprimé ses inquiétudes sur la situation dans sa déclaration liminaire.

Le budget proposé revient à faire porter le modèle économique par les parents. Cela pourrait les inciter à s'adresser à d'autres opérateurs à terme.

En conséquence, la FCPE votera contre le budget initial présenté.

M. COSTE observe que les crédits de l'État inscrits au programme 185 augmentent de 8 millions d'euros, mais ce montant ne suffit même pas à compenser la hausse de la masse salariale sous plafond d'emploi de 22 millions d'euros.

L'allocation est révélatrice du glissement d'un financement public vers un financement « parental » au sein du réseau.

L'augmentation proposée est en trompe-l'œil : le budget de l'Agence ignore la période d'inflation et la nécessaire revalorisation de tous les personnels, en contrat local, détachés ou aux services centraux.

La carte des emplois proposée n'est pas à la hauteur des enjeux du plan présidentiel annoncé en 2019. Elle est même en contradiction avec ce plan, compte tenu des fermetures de poste.

Personne ne peut croire que des mesures nécessaires sur le pouvoir d'achat et équitables sur les prestations familiales sont possibles à budget constant.

En conséquence, la CFDT votera contre ce budget initial.

M. NORMANT demande si le coût de la mobilité est en tout ou partie refacturée aux établissements ou à la charge de l'Agence.

Par ailleurs, 40 postes d'ETP, D3 doivent être transformés en ETP D2.

Où seront-ils pris ?

La tentation pourrait être de les prélever sur des postes gelés cette année. Enfin, où les 20, D2 seront-ils déployés ?

M. PIERRE observe que les questions posées sont de deux ordres.

Elles comprennent d'une part des demandes de clarifications et d'autre part des expressions politiques.

M. PIERRE propose d'apporter les réponses aux questions posées.

Mme BETRENCOURT indique que les calculs concernant les ETPT seront vérifiés.

En ce qui concerne les ressources propres, il est de tradition d'inclure toutes les subventions de l'État, même si certaines sont fléchées. On parvient à un pourcentage de 47 % de financement par rapport aux aides de l'État.

En ce qui concerne la mobilité, c'est bien l'Agence qui prend en charge l'intégralité de l'indemnité de changement de résidence (ICR). L'Agence a élaboré des tableaux de suivi de la pension civile.

En 2012, l'assiette de la pension civile a augmenté, passant de 69 à 75 % de la rémunération principale. À partir de ce moment-là, elle n'a plus été compensée par une augmentation de la subvention pour charge de service public.

L'hypothèse de 120 postes vacants repose sur l'analyse de la consommation d'ETPT des années précédentes.

L'objectif est que l'attractivité du nouveau statut permette de combler les postes.

Enfin, les coûts de mobilité ne sont pas refacturés aux établissements. Ils sont pris en charge par l'Agence pour moitié.

En l'absence de question supplémentaire, M. PIERRE porte la délibération au vote.

Le budget initial 2024 est adopté à la majorité, avec 21 voix favorables ; 10 administrateurs votent contre ; un administrateur s'abstient.

La séance s'interrompt de 13 heures 10 à 14 heures 20.

La séance reprend et le président procède à l'appel et 32 membres administrateurs sont présentés ou représentés.

VIII. Maîtrise des risques – contrôle interne, cartographie des risques et plan d'actions 2024 (délibération)

Mme CLANET indique que le taux de réalisation du plan d'actions est de 62 % sur les 28 actions réalisées ou en cours.

Le taux est en amélioration sensible par rapport à l'année précédente, où il se situait à 47 %.

10 actions ont été finalisées en 2023 et les 18 autres actions sont engagées et se poursuivront en 2024.

Le comité de pilotage de l'AEFE a établi en novembre la cartographie des risques de l'année 2024. Les principaux risques concernent la rémunération, le financement pluriannuel des projets immobiliers et les sujets relatifs à la commande publique. Le plan établi comporte 22 actions, dont 10 actions relèvent du contrôle interne budgétaire et 4 du contrôle interne comptable, 2 actions étant communes aux deux domaines. Enfin, 8 actions concernent le contrôle interne. Les 4 nouvelles actions visent à fiabiliser la comptabilisation des investissements immobiliers, à sécuriser les engagements juridiques, à engager la dématérialisation des pièces justificatives de paye et à améliorer la programmation budgétaire et l'exécution des enveloppes.

M. PIERRE indique qu'étant donné que les administrateurs ont reçu les documents tardivement, le point pourra être simplement débattu et porté au vote lors d'un prochain conseil.

Le Conseil d'administration accepte de procéder à un vote.

La cartographie des risques et le plan d'actions 2024 sont adoptés à l'unanimité

IX. Seuil des ordres de recouvrement des créances de l'AEFE (délibération)

M. ASSIH explique que le nouveau décret permet aux opérateurs publics de fixer un seuil en dessous duquel l'ordonnateur n'émette pas d'ordre de recette et ne demande pas au comptable public de procéder du recouvrement.

À ce stade, la délibération soumise au vote concerne exclusivement les créances des services centraux et non celles des EGD, le seuil étant fixé à 30 euros.

L'objectif est d'accroître l'efficacité dans la gestion des créances. L'ordonnateur a l'autorisation de ne pas émettre d'ordre du recouvrement des créances en-dessous de 30 euros.

L'essentiel des créances concerne les indus de rémunération suite à la mise à jour des barèmes.

M. S. FAURE demande comment a été établi le seuil de 30 euros.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'étendre rapidement la démarche aux EGD afin de gagner du temps.

M. ASSIH indique que le décret prévoit un seuil plafond de 50 euros. Le seuil de 30 a été retenu, car il s'agit du seuil fixé au niveau de l'État.

Au niveau de la collectivité locale, le montant est de 15 euros.

En l'absence de question, M. PIERRE porte la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Fédération Flam Monde (délibération)

Mme LE GUENNEC indique que le programme est un dispositif financier à destination des associations qui aident les enfants non scolarisés en français.

Au titre 2023, le programme dénombre 147 associations actives réparties dans 37 pays.

Ce réseau d'associations est hétérogène, y compris à l'intérieur d'un même pays, avec des structures accueillant des publics très variés et dotées de moyens inégaux.

Le dispositif FLAM se traduit par le versement de subventions par l'AEFE aux associations répondant aux critères FLAM à hauteur d'un montant inscrit annuellement au budget de l'Agence, alloué par le MEAE. Ces subventions sont actuellement énumérées dans un guide administratif annuel et sont déclinées en trois types : une « subvention de démarrage », une « subvention de projet », et une « subvention pour l'organisation de rencontres régionales ».

En 2023, le budget alloué aux associations FLAM s'élève à 1 million d'euros, dont 600 000 euros ont été affectés à la campagne annuelle de subventions, et 100 000 euros à la poursuite des ressources et formations mises à disposition des associations. Pour l'utilisation des 300 000 euros restants, le département et l'AEFE n'envisagent pas de reconduire le dispositif exceptionnel mis en œuvre en 2022 d'un chèque FLAM visant à soutenir les associations en période de sortie de crises pandémique et économique.

En parallèle des démarches initiées en 2023 pour structurer administrativement le réseau mondial des associations FLAM, notamment le dépôt officiel d'une marque FLAM par l'Etat français et son déploiement auprès des associations, l'administration souhaite renforcer son soutien en faveur de l'animation du réseau. À ce titre, il est proposé d'allouer les crédits restants à l'organisation d'un congrès mondial des associations FLAM, confiée à la fédération FLAM Monde, contribuant au passage à accroître la légitimité de cette jeune fédération.

Une convention à signer avec la fédération FLAM Monde précisera le montant exact de la subvention complémentaire exceptionnelle, sur la base d'un budget prévisionnel dûment justifié, dans la limite des 300 000 euros disponibles. Elle fixera l'échéance approximative de l'événement, courant 2024, si possible en parallèle du Sommet de la Francophonie programmé en octobre 2024.

Elle mentionnera enfin les modalités de participation des deux autres fédérations existantes (Parapluie FLAM & FLAM USA) à l'organisation de l'événement, sous le pilotage de FLAM Monde.

Il est proposé de verser la somme convenue avant la fin de l'année budgétaire 2023, au titre du budget FLAM 2023.

Cette subvention exceptionnelle complémentaire s'ajoute aux subventions déjà versées à FLAM Monde en 2023, dans le cadre de la campagne annuelle ordinaire.

M. PEYRAUD indique que le ministère apporte un soutien actif à l'association FLAM. Depuis la sortie de crise, la subvention a crû ces deux dernières années.

FLAM pourra gagner en visibilité en 2024 comme contributeur à une diplomatie d'influence au service de la francophonie, avec les acteurs locaux, l'État ne venant pas se substituer aux animateurs du réseau.

Mme MONTINARD souhaite savoir si le budget de 300 000 euros pourra être ajusté le cas échéant.

Mme LE GUENNEC le confirme.

M. PENGUILLY précise que des dossiers STAF ont été attribués à FLAM.

M. RALLE-ANDREOLI indique que cela est très positif, mais ils ont pu être refusés dans le passé au motif que les associations reçoivent déjà une subvention. Il serait souhaitable que les associations FLAM soient traitées à la même enseigne que les autres dans l'attribution des dossiers STAF.

M. PIERRE observe qu'il est toujours un peu délicat de voter un plafond non-défini, même si l'ordre de grandeur est connu.

Le conseil fait confiance à l'Agence pour assurer une dépense raisonnable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. Détermination des taux annuels de PRRD – variations de plus de 5 points 2023 (délibération) - Détermination des taux annuels de PRRD – variations de plus de 5 points 2024

M. VALERY explique que les établissements conventionnés en gestion directe participent à la prise en charge des personnels résidents et détachés d'éducation et d'administration.

Cela s'effectue à travers la participation rémunération des résidents et des détachés (PRRD).

En 2019, le Conseil d'administration a autorisé la directrice de l'agence à modifier le taux de participation dans la limite de plus ou moins 5 points.

Au-delà de 5 points de variation (négative ou positive), l'approbation du Conseil d'administration est requise.

Deux décisions lui sont par conséquent soumises.

La première, relative à l'année 2023, concerne quatre établissements pour lesquels la modification de taux est évaluée à 236 800 euros pour l'année.

Pour 2024, les modifications concerneront 19 établissements : 18 pour une hausse et 1 pour une baisse.

M. SOLDAT indique que la FSU déplore une nouvelle fois l'absence de vision globale des taux de PRRD. La demande est formulée régulièrement et la réponse n'a pas été apportée.

M. CATHERINE indique que les membres du CA entendent qu'il est compliqué de donner une visibilité ligne à ligne pour des raisons de confidentialité.

Néanmoins, au-delà des chiffres, il serait intéressant d'obtenir des précisions quant aux principes généraux et à la trajectoire.

La direction a évoqué une harmonisation par zone.

D'autres critères entrent-ils en ligne de compte, tels que la santé financière de l'établissement ?

Peuvent-ils être liés à certains types d'établissement ?

Une réflexion plus globale est-elle conduite sur la notion d'équité ? En somme, comment ce levier est-il utilisé ?

M. S. FAURE demande si les établissements ont été prévenus dès le mois de mai que le nouveau taux serait appliqué début 2024.

M. VALERY confirme que les établissements ont été informés de l'évolution des taux.

Afin d'anticiper le dialogue de gestion avec les établissements, la direction a mis en place une procédure permettant de travailler sur le taux de PRRD dès le premier semestre de l'exercice en vue de l'exercice suivant.

L'AEFE examine de près la santé financière des établissements, ce qui lui permet de les accompagner de façon plus précise.

La délibération relative à l'année 2023 est adoptée avec 26 voix favorables et six administrateurs s'abstiennent.

La délibération relative à l'année 2024 est adoptée avec 26 voix favorables) et six administrateurs s'abstiennent.

XII. Remises gracieuses 2023 : Tananarive et Varsovie (délibération)

Mme BETRENCOURT indique qu'il est proposé au Conseil d'administration de répondre à quatre demandes de remise gracieuse d'un montant supérieur à 5 000 euros.

Trois concernent le lycée de Tananarive, pour des problèmes de droit de scolarité, dont deux pour les années 2022 et 2023.

La troisième demande porte sur l'année 2012-2023. Il s'agit d'une famille devenue boursière qui demande un apurement de sa dette, n'ayant pas la possibilité d'y faire face avec ses revenus actuels. Le quatrième demande de remise gracieuse concerne un élève scolarisé au lycée français de Varsovie depuis 2013.

La remise est proposée pour sa famille, qui rencontre des difficultés financières.

M. KHELIF demande si les établissements concernés ne disposent pas d'un fonds de solidarité.

M. ASSIH confirme que tel n'est pas le cas, notamment à Tananarive.

M. PIERRE souhaite savoir quand le taux de change est pris en compte.

Mme BETRENCOURT répond que le taux de change pris en compte est celui en vigueur au moment où la facture est émise. On peut donc observer des différences par rapport au taux actuel.

M. PIERRE s'enquiert du rythme des demandes de remise gracieuse.

Mme BETRENCOURT répond que l'on en dénombre environ quatre demandes par Conseil d'administration, sachant que la directrice générale statue pour toutes les demandes de montants inférieurs à 5000 euros.

La délibération relative aux demandes de remise gracieuse est adoptée à l'unanimité.

XIII. Remises gracieuses sur les créances des IRF (délibération)

M. VALERY indique que trois demandes de remise sont portées à l'approbation du conseil.

La première concerne le lycée français de Taiwan, qui demande une exonération pour un montant d'un peu plus de 12 000 euros. L'établissement subit l'effet d'une facturation technique liée à la facturation de l'accord de partenariat à 2 %, suite à l'inscription de données inexactes dans MAGE.

La demande d'exonération a été validée par le conseil des affaires administratives et financières de l'IRF d'Asie-Pacifique.

La deuxième demande provient de l'IRF de Tunis. Il s'agit d'exonérer deux établissements dont les droits de scolarité sont soumis à la TVA. Il est proposé de leur accorder une remise correspondant à ce montant. Les établissements sont l'école internationale de Carthage pour 9 000 euros et le collège René Descartes pour un montant de 6 300 euros. Le conseil des affaires administratives et financières de l'IRF du Maghreb Est, a rendu un avis favorable.

M. ASSIH précise qu'il ne s'agit pas formellement d'exonérations, mais de remises gracieuses.

M. SOLDAT demande dans quel cas une CAF d'IRF pourrait être défavorable à une demande d'exonération qui le concerne. En d'autres termes, quels sont les critères d'acceptation ou de refus des demandes ?

M. COSTE souhaite savoir pourquoi les deux établissements de Tunisie voient leurs frais assujettis à la TVA, et pas d'autres du même pays.

M. PIERRE demande si la remise de la TVA en Tunisie ne risque pas de créer un précédent.

M. VALERY explique que les demandes de remises gracieuses sont étudiées et soumises à l'avis du CAAF de l'IRF, pour ensuite être proposées à la commission en centrale. L'IRF peut émettre un avis négatif ou positif en fonction des justifications apportées par l'établissement demandeur.

Chaque fois que l'IRF prend une décision de remise, il accepte de diminuer les recettes propres de son budget. La décision « tunisienne » fait suite à la mise en place d'un accord antérieur avec les établissements partenaires, les droits de scolarité des établissements partenaires étant soumis à la TVA. L'objectif de la décision concernant la TVA était que la facturation de l'IRF ne porte pas sur la part de TVA reversée à l'Etat tunisien. L'assujettissement à la TVA dépend du montant des recettes annuelles des établissements.

M. S. FAURE s'enquiert de la différence entre les conventionnés et les partenaires en Tunisie concernant les frais de scolarité.

Le Conseil d'administration de l'AEFE n'a pas été associé à la décision de dispense de la TVA pour les partenaires concernant les frais de scolarité.

En revanche, il est associé à la décision de remise gracieuse.

M. VALERY précise que l'AEFE ne compte que des EGD et des partenaires en Tunisie.

M. LAAROUSSI demande que les votes soient distingués, étant donné que le premier porte sur une erreur et l'autre sur une disposition spécifique.

La FSU ne souhaite pas voter de la même façon.

M. PIERRE indique qu'il sera procédé à deux votes.

La délibération relative à la demande de remise gracieuse l'IRF Asie Pacifique est adoptée à l'unanimité. La délibération relative à la demande de remise gracieuse pour l'IRF Maghreb Est adoptée avec 24 voix favorables ; 5 membres administrateurs votent contre et 3 administrateurs s'abstiennent.

M. PIERRE conclut que ce vote devra constituer un point d'attention pour l'avenir.

XIV. Admission en non-valeur (délibération)

M. ASSIH rappelle que la remise gracieuse intervient en cas de gêne financière du débiteur, indépendamment des actions de recouvrement du comptable.

Une admission en non-valeur intervient lorsque le comptable a épuisé toutes les voies de recours en matière de recouvrement. L'admission en non-valeur entraîne très en amont une dépréciation de la créance qui annule l'impact sur le résultat.

Le dossier porté à l'approbation du conseil concerne les créances du lycée de Valence et du lycée Charles de Gaulle de Londres. Dans les deux cas, le comptable a entrepris toutes les actions possibles via des cabinets de recouvrement. Il est donc proposé d'admettre en non-valeur ces créances, qui représentent un montant total de 51 000 euros.

La délibération relative aux admissions en non-valeur est adoptée à l'unanimité.

XV. Questions diverses (information)

M. PIERRE demande si ce point est sujet à débat

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.10 : Peut-on avoir un point de situation sur le changement de gouvernance au lycée Franco-hellénique d'Athènes ?

Réponse :

Le lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes est un établissement conventionné du réseau AEFE. L'association gestionnaire de cet établissement, l'AEFG a pour Présidente la Directrice Générale de l'AEFE et se compose de membres fonctionnaires du MENJ et du MEAE, membres à voix délibérative. L'ancien Directeur Général de l'AEFE a souhaité un changement des statuts de l'AEFG au regard des conflits d'intérêts potentiels qu'encouraient ces membres à voix délibérative.

Depuis de longs mois, l'AEFE et le poste diplomatique sont investis auprès de l'établissement dans ce projet de changement de gouvernance du Lycée franco-hellénique Eugène Delacroix d'Athènes. Des échanges réguliers ont lieu afin de sensibiliser et d'informer au mieux la communauté scolaire à ce projet de changement de gouvernance.

Les nouveaux statuts ont été élaborés en collaboration avec le poste diplomatique, l'équipe de direction de l'établissement et les associations représentatives des parents d'élèves de la section française et de la section hellénique.

Des échanges réguliers ont lieu autour du projet de modification des statuts de l'association gestionnaire. Le Conseil d'administration de l'AEFG a voté le principe de changements de statuts de l'AEFG le 18 septembre dernier et une prochaine Assemblée Générale de l'AEFG (date à venir) actera ce changement de gouvernance.

Émetteur de la question : Mélanie Montinard CFE, François Ralle Andreoli AFE, Franck Ferrari CFE

Sujet n° 1.13: Y a-t-il un projet de mesures tendant à redoubler de vigilance destinée à mieux contrôler le respect des critères ?

Par exemple, un EFE homologué qui connaît 17 démissions ou non-renouvellement de leur contrat en 1 an ne devrait-il pas être mis en observation ou envoyer une commission d'audit *ad hoc* ?

Réponse :

La note de service annuelle sur la procédure d'homologation, émise par le MENJ, prévoit que :
Tout manquement aux engagements liés à l'homologation peut entraîner un placement de l'établissement au suivi d'homologation qui pourrait conduire in fine à un retrait de l'homologation (voir point 3.1.2 et suivants).

Réf. : note de service MENJ - DREIC DIVSS du 21-7-2023 (NOR : MENC2317176N).

À l'occasion d'un signalement reconnu en interministériel MEAE/MENJ ou d'une décision de la Commission Interministérielle d'Homologation (CIH), un établissement homologué est ainsi susceptible de faire l'objet d'un suivi ponctuel. Dans ce cas, l'établissement est soumis à un nouvel examen avant le délai de renouvellement de cinq ans.

Les signalements peuvent émaner de l'AEFE (suite à une concertation interne entre la DEOF et les secteurs), des postes diplomatiques ou de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) du MENJ.

Chaque année, une vingtaine d'établissements de l'EFE sont placés au suivi suite à un signalement.

Émetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 1.14 : Madame La Directrice Générale,

Les associations API et APEK du pôle Rabat-Kenitra Maroc, affiliées à l'UNAPE, vous ont remis en main propre lors de votre dernière visite au Maroc un dossier détaillé par des justificatifs sur les irrégularités constatées lors des dernières élections des CAAF de l'IRF Maroc. À ce jour nous n'avons reçu aucune réponse de votre part. Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements sur le sujet ?

Réponse :

Un recours demandant l'invalidation des élections de la CAAF de l'IRF Maroc a été formulé le 27 juin auprès de la direction générale par les associations mentionnées dans la question.

La réponse du directeur général de l'Agence adressée aux associations requérantes, en date du 29 juin 2023, est annexée à cette réponse.

Elle a validé le scrutin et constitue donc la réponse de l'administration.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.16 : Les instituts régionaux de formation ont été créés pour un renfort quantitatif et qualitatif à la formation au bénéfice de tous les personnels.

Quel premier bilan d'évaluation par zone, sur la mise en place des IRF ? Quelles conséquences de la répartition géographique sur le bon fonctionnement des IRF ? Quels sont les IRF les plus actifs et ceux qui présentent des contraintes freinant leur développement ?

Le constat dans le réseau est l'augmentation du personnel de droit local qui suit la formation. Avez-vous des premiers indices sur l'adaptation et l'évolution de ce personnel pour répondre aux exigences de la qualité qui fait la réputation de l'enseignement français à l'étranger ?

Quel apport du ministère de l'Éducation nationale dans la formation du personnel des IRF ? Et quelle coordination avec l'AEFE ? Quelles sont les perspectives d'ici 2023 ?

Comment se fera la certification et la valorisation du personnel formé ?

Réponse :

À l'exception de l'IRF d'Amérique du Nord qui est finalement hébergé par le collège international Marie-de-France de Montréal et dont les élections au CAAF sont prévues cette fin d'année, les quinze autres

IRF sont opérationnels. Le plan de formation des personnels d'Amérique du Nord est cependant mis en place selon les règles en vigueur.

Les conventions inter établissements sont signées, tout comme les conventions pour les 5 IRF accueillis au sein d'établissements conventionnés.

Les personnels administratifs en charge des IRF ont bénéficié d'un séminaire l'année dernière au siège parisien de l'AEFE. Les ordonnateurs secondaires ainsi que les DAFACS, DAF, ACS et SG ont participé à un séminaire de deux jours la semaine dernière.

Les deux instances de pilotage de chaque IRF sont en place et se sont mises en œuvre selon les modalités et attributions précisées dans la note de l'AEFE n°1327. Ce document fait actuellement l'objet d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves visant à la préciser.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.17 : Quels sont les moyens mis en place pour la formation du personnel du droit local et qui peuvent manquer parfois de connaissance du système éducatif français, pour mieux développer les dispositifs d'accompagnement dans chaque zone ou établissement du réseau de l'AEFE ?

Réponse :

L'Agence a fait le constat que la formation des AESH, qui sont des personnels locaux employés et rémunérés par les familles, était très variable selon les zones. Le plus souvent, la formation existante porte la priorité sur les gestes professionnels de l'AESH auprès de l'élève et sur son positionnement par rapport à l'enseignant.

La question de la connaissance du système éducatif français n'apparaît en conséquence peut-être pas suffisamment prise en compte dans les offres mises en œuvre localement.

Cependant, des expériences locales de formations mixtes associant AESH et enseignants (par exemple dans le cadre d'animations pédagogiques) sont appelées à se développer à la faveur de l'évolution des contrats liant les premiers aux familles employeuses, par l'intégration explicite d'un temps dévolu à la formation et à la participation aux réunions interprofessionnelles de suivi des élèves qu'ils accompagnent. Ces temps de concertation sont aussi de nature à contribuer activement au développement professionnel des AESH, y compris à l'assimilation des repères essentiels qui définissent l'école inclusive à la française. Enfin, au regard de ce constat, l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP) envisage l'élaboration d'un cahier des charges de la formation des AESH voire la construction d'un parcours qui leur serait dédié.

Celui-ci devrait permettre des déclinaisons de zones plus harmonisées, intégrant cet objectif d'une meilleure compréhension du système éducatif français.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.18 : Comité Consultatif d'évaluation de l'école : Quelle place et rôle de l'AEFE dans ce comité ? Et quelle vision et recommandations pour l'auto-évaluation des établissements du réseau ? Quels sont les établissements concernés ?

Réponse :

Le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. Parmi ses missions principales, lui incombe de définir le cadre méthodologique et les outils d'auto-évaluation et d'évaluation des établissements.

Le Comité consultatif du CEE est composé d'organisations syndicales représentatives, de parents et d'élèves, de collectivités territoriales et de représentants du monde associatif, économique et social. Il n'est pas prévu que l'AEFE intègre ce comité.

Peu avant la crise sanitaire, le CEE a pris l'attache de l'AEFE afin de définir les modalités d'évaluation des établissements qui pourraient être retenues pour l'EFE. Au printemps 2022, il a été décidé que 4 établissements de l'EFE expérimenteraient le protocole d'auto-évaluation et d'évaluation externe, 2 proposés par l'AEFE et 2 proposés par la MLF.

Pour l'AEFE, les établissements concernés sont :

- Le lycée français Jean-Renoir de Munich (Allemagne) ;
- Le lycée français international Jean-Giono de Turin (Italie).

L'AEFE ne dispose pas d'informations concernant les établissements proposés par la MLF. Les établissements ont remis les rapports d'étape sur l'auto-évaluation au CEE avant une programmation de la phase d'évaluation externe sur 2023-2024.

À la fin du mois de novembre, une réunion entre la Directrice générale de l'AEFE et le président du CEE est planifiée afin d'échanger sur cette expérimentation et d'envisager les suites à donner.

Les conclusions des consultations du printemps dernier sur l'EFE indiquent qu'« en fonction des résultats de la première expérimentation en cours avec le Conseil d'Évaluation de l'École (...), il pourrait être envisagé dans le cadre d'un mandat du MENJ d'insérer un volet d'auto-évaluation pour les établissements volontaires afin de renforcer l'appropriation des critères et valeurs de l'homologation par toutes les parties prenantes et nourrir le dossier de renouvellement d'homologation ». En ce cas, un tableau devra être mené pour adapter les outils pour les établissements.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.18 : Pouvez-vous nous communiquer la liste des établissements homologués cette année par secteur géographique ? Quelle projection pour la rentrée prochaine ?

Réponse :

La commission interministérielle pour l'homologation du 05 juin 2023 a prononcé 69 nouvelles homologations, dont 15 premières homologations et 54 extensions d'homologation.

Ces nouvelles homologations se répartissent comme suit :

1/ Pour le secteur Afrique : 4 premières homologations et 7 extensions

Pays	Ville	Nom d'établissement	Demande d'homologation	Classes homologuées par la CIH 2023
Côte d'Ivoire	Abidjan	École internationale Jules Verne	Extension	1ère STMG, 1 ^{ère} STMG
Côte d'Ivoire	Abidjan	La Farandole internationale	Extension	6ème
Gabon	Libreville	École publique conventionnée Gros Bouquet II	Extension	PS
Gabon	Moanda	Lycée Henri Sylvoz	Extension	2 ^{nde} , 1 ^{ère} Gén, Tale Gén
Mali	Bamako	Groupe scolaire Les Séquoias	1 ^{ère} demande	TPS, PS, MS, GS
Mali	Bamako	Les Lauréats	1 ^{ère} demande	PS, MS, GS
Ouganda	Kampala	École française Les Grands Lacs	Extension	2 ^{nde}
Sénégal	Dakar	L'île Aux Enfants - École Maternelle	1 ^{ère} demande	PS, MS, GS

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.18 : Pouvez-vous nous présenter un bilan sur Parcoursup ?

Et quelles sont les recommandations à proposer pour une amélioration ou réajustement pour les élèves du réseau ?

Réponse :

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018 a, entre autres, instauré le portail d'admission dans l'enseignement supérieur français Parcoursup. Durant les travaux préparatoires à cette loi, l'AEFE a pu obtenir la reconnaissance de la situation des élèves du réseau. Ainsi, pour les formations non-sélectives, les bacheliers des lycées français « sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature ».

L'AEFE est représentée par le Bureau Parcours des élèves et orientations (BPEO) de la DEOF au sein du comité de pilotage national Parcoursup. Le bureau assure un lien constant avec le Chargé de mission national et le Service à compétence nationale (DGESIP) basé à Toulouse, pour veiller à la prise en compte des spécificités des établissements et élèves de l'EFE.

Le BPEO est administrateur du portail Parcoursup pour les établissements de l'EFE et assure à ce titre le suivi du paramétrage des comptes établissements, accompagne les élèves (du réseau homologué, des candidats libres au baccalauréat et des élèves des écoles européennes) et les établissements par le biais de la messagerie Parcoursup. Cette année, le nombre de messages traités a considérablement augmenté par rapport à 2022, avec plus de 8 000 messages traités (contre 6000 en 2022). La plus forte progression concerne le nombre de messages adressés par les candidats (+ 2160). Il faut noter que 30% des messages candidats (soit 1893 messages) concernaient des candidats libres au bac, qui n'appartiennent donc pas au réseau AEFE et bénéficient gracieusement de l'expertise de l'AEFE.

Au titre des actions menées par l'AEFE au bénéfice des élèves du réseau, rappelons qu'en 2022, le BPEO a obtenu du MENJ la reconnaissance du statut de boursier du secondaire pour les élèves du réseau bénéficiant de l'aide à la scolarité à 100%. Ce statut leur permet de remonter dans les classements, notamment pour l'accès aux CPGE.

Cette année, ce sont 550 candidats du réseau qui ont été concernés par cette reconnaissance.

En outre, le BPEO a poursuivi en 2023 l'expérimentation de remontée automatique des notes de terminale sur Parcoursup pour 112 établissements du réseau utilisant le logiciel Pronote (contre 60 établissements en 2022). Cette remontée automatique des notes permet de certifier les bulletins et ainsi de garantir leur authenticité auprès des formations de l'enseignement supérieur.

Le bilan de la campagne 2023 de Parcoursup peut être présenté comme suit :

1. Attractivité globale de l'enseignement supérieur français (ESF) dans les EFE

Cette année, 10 942 élèves de l'EFE1 ont accepté une admission dans l'enseignement supérieur français, contre 10 415 l'an passé, soit une augmentation globale de 5%. On note ici une certaine stabilité par rapport à 2022, car le nombre de bacheliers a dans le même temps augmenté de façon égale (+ 5,6%). Par conséquent, le taux global d'attractivité² de l'ESF est en très légère baisse par rapport à 2022 et s'élève donc cette année à 53% (contre 53,5% l'an passé). Ce taux correspond au rapport entre les 10 942 élèves ayant accepté une proposition d'admission en France et les 20 659 bacheliers³ en enseignement direct des rythmes nord et sud.

Ce taux global d'attractivité de l'ESF se décline de la manière suivante :

Attractivité ESF auprès des bacheliers français : 62% (identique et stable par rapport à 2022)

Attractivité ESF auprès des bacheliers étrangers : 48,5% (soit + 480 élèves par rapport à l'an dernier).

On peut dire que cela reste stable par rapport à 2022 (48,7% l'an passé). On constate que depuis 2021, le taux d'attractivité de l'enseignement supérieur français auprès des bacheliers étrangers de l'EFE est stable. On peut en déduire que ce dernier a atteint un plafond qu'il sera difficile de dépasser compte tenu de l'évolution démographique du réseau (hausse de la scolarisation d'élèves non-français).

2. Bilan détaillé de la campagne Parcoursup 2023

Les chiffres marquants de cette campagne sont les suivants :

- 15 015 candidats EFE ont confirmé au moins 1 vœu dans Parcoursup⁴ soit + 933 élèves par rapport à l'an dernier (dont 39% de nationalité française et 61% d'élèves non français) ;
- 71,8% de taux de participation⁵ (+ 0,5 point – stable par rapport à 2022) ;
- 10 942 candidats EFE ont accepté une proposition d'admission sur Parcoursup dont :
- 38,8% d'élèves français (4 241) ;
- 61,2% d'élèves non français (6 701) ;
- 96,2 % des candidats ont reçu au moins une proposition d'admission.

Parmi les élèves ayant accepté une proposition d'admission sur Parcoursup, la répartition par type de formation est la suivante : 60% en licence, dont :

- 16 % en PASS (Parcours d'accès Spécifique Santé / Médecine) ;
- 16 % en droit ;
- 10 % en économie gestion. 11% en école de commerce 10 % en école d'ingénieur 8% en CPGE (dont 40 % en voie scientifique).

On constate que cette année encore, la France reste la 1^{ère} destination d'études supérieures des élèves de l'EFE, loin devant les systèmes étrangers.

Le taux de proposition d'admission est plus élevé pour les élèves de l'EFE que pour les élèves du territoire français (96,2 % contre 93,5 % en France). Les candidatures des élèves du réseau sont donc largement reconnues par les établissements d'enseignement supérieur.

Les perspectives d'amélioration pour les élèves de l'EFE concernent principalement un aspect technique de la procédure : celui de la remontée automatique des notes évoquée plus haut. En effet, ce processus permet une certification auprès des établissements recruteurs et évite toute suspicion de fraude, les notes étant sinon saisies manuellement par les élèves. En l'absence d'interopérabilité entre SI du MENJ et de l'AEFE, et donc d'INE en faveur des élèves du réseau, l'AEFE doit toujours imposer des procédures de contournement aux établissements d'enseignement français à l'étranger.

Par ailleurs, les établissements seront à nouveau invités à bien accompagner les élèves dans la procédure 2024, en insistant notamment sur la diversification des vœux dans l'enseignement supérieur.

Enfin, le recrutement depuis la rentrée 2023 d'une conseillère en orientation et enseignement supérieur au sein du BPEO, issue de l'équipe technique Parcoursup, permet de garantir un accompagnement encore plus poussé des établissements et des élèves, mais aussi des relations plus directes et facilitées avec le MESRI.

Émetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 1.20 : Serait-il possible de connaître l'aide nette moyenne par élève - hors bourses et hors subvention - des 3 catégories d'établissements (gestion directe, conventionnée et partenaires) ?

Réponse :

Aide nette moyenne / élève (hors bourse) – 2022

EGD : 2 349 euros / élève

Conventionnés : 1 744 euros / élève

Partenaires : 131 euros / élève

Aide nette moyenne 2022 : 1 076 euros / élève

(Source : MAGE – SID AEFE)

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.2 : Harcèlement scolaire - Est-ce que dans chaque établissement, les protocoles de prévention mis en place font l'objet d'une information à l'ensemble de la communauté scolaire ?

Réponse :

Il convient de distinguer entre la politique de prévention des violences et du harcèlement scolaire dont l'objet est de définir l'ensemble des actions et les projets menés dans un établissement pour améliorer le climat scolaire, le bien-être des élèves et des personnels et prévenir les violences scolaires, des protocoles de prise en charge des situations dont peuvent être victimes les élèves.

Dans le premier cas, l'information de la communauté scolaire s'appuie sur la communication du projet d'école ou du projet d'établissement, de son volet éducatif notamment, et de ses déclinaisons qui peuvent prendre la forme d'un plan de prévention des violences et du harcèlement, de parcours éducatifs, notamment du parcours citoyen et du parcours éducatif de santé, ou d'un plan d'actions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

Dans le second cas, la diffusion large des protocoles de prise en charge des situations, tant en matière de harcèlement, que des violences sexuelles et sexistes, et plus largement des violences scolaires, est une condition de leur efficacité.

L'ensemble de la communauté scolaire doit en être informée : les élèves, leurs parents, mais aussi tous les personnels d'un établissement puisqu'ils ont la responsabilité des élèves.

S'agissant des élèves, un affichage large dans l'établissement s'impose, en salle de classe, au foyer des élèves, en salle d'études, à la BCD ou au CDI, sur les tableaux d'affichage destinés aux élèves ... Pour

les enseignants, l'information se fait en salle des professeurs. L'information des parents peut se faire à l'occasion de l'inscription et lors des réunions d'information tenues en début d'année scolaire.

À ce sujet, il faut noter que l'AEFE vient de diffuser vers le réseau un protocole de prise en charge des situations de violences sexuelles à l'encontre des élèves.

Émetteur de la question : FLAM

Sujet 1.22 – Nouvelle subvention : La question concerne les Petites Ecoles FLAM exclusivement : Mme GAVROIS-KARNAVOS explique que l'on a constaté au sein du parapluie FLAM un burn-out des bénévoles qui œuvrent au sein des directions. Ces situations ont souvent conduit à l'abandon des demandes de subventions au motif que la procédure était trop longue et trop compliquée. L'allongement de la durée des questions est important, le temps du bénévolat étant long. La subvention pourrait-elle être accompagnée d'une simplification : pourrait-on téléverser les preuves d'utilisation des subventions et leur correspondance à des catégories ? Il serait ainsi possible de voir comment la subvention a été dépensée et allègerait considérablement la tâche des bénévoles.

M. PEYRAUD indique qu'il prend note des commentaires relatifs à la complexité de la procédure. La demande de subvention de fonctionnement d'année en année ne correspond pas à ce que le gouvernement a décidé. La logique est plutôt d'octroyer une subvention par projet.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.23 : Avantages tarifaires des établissements en gestion directe offerts aux fratrices.

M. SOLDAT observe que la réponse de la direction est conforme à la réalité, mais la règle ne s'applique pas présentement au personnel de l'AEFE. Il serait souhaitable qu'elle lui soit également applicable.

Émetteur de la question : FAPEE - ANEFE

Sujet n° 1.24 - 2.21 :

1.24 – Pouvons-nous obtenir les stats et ratios de l'année 2022-23 ?

2.21 - Serait-il possible d'avoir communication des statistiques du réseau pour l'année 2022-2023 (fiches établissements) ?

Réponse :

Au regard du grand nombre de documents, les statistiques et ratios ont été déposés et transmis, le 13 novembre 2023, via la plateforme France transfert.

Sujet n° 1.25 : Séisme au Maroc

M. SOLDAT indique que dans sa réponse, la direction précise qu'elle a lancé rapidement l'opération Solidarité Maroc.

La FSU estime que le Conseil d'administration aurait pu voter directement une aide.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n° 1.26 : L'Agence s'était engagée lors du CA du 14 mars 2023 à apporter une réponse à notre question 5.18 concernant les missions des agents de centrale dans le réseau AEFE.

Nous souhaitons donc, en tant qu'administrateurs et administratrices de l'opérateur public, avoir un bilan chiffré, à minima par services, des voyages et missions effectués par les agents de Centrale depuis le début de l'année scolaire 2022-23 et une projection des futures missions programmées. Nous rappelons ici que cette question a également été posée en CSA et en Formation spécialisée (en lien avec la sobriété énergétique) et nous n'avons toujours obtenu aucune réponse.

Réponse :

La consommation « Missions-Services Centraux » pour l'année 2022 s'élève à 596 283,40 euros. (Source grand livre budgétaire AGE)

M. SOLDAT indique qu'il souhaiterait connaître la ventilation du montant.

Tout d'abord, il convient de tenir compte du contexte de sobriété énergétique.

En outre, le Conseil d'administration doit être informé des missions conduites et de leur coût.

Les représentants du personnel continueront à demander les détails, l'opérateur devant rendre des comptes sur ce point.

Émetteur de la question : François RALLE ANDREOLI, AFE

Sujet n° 1.3 :

Les personnels de droit local de nationalité française sont de plus en plus inquiets concernant le paiement de leurs impôts sur le revenu. Jusqu'à présent, la convention fiscale entre la France et le Maroc leur permet de déclarer et de payer leurs impôts en France. À l'image de ce qui se passe en Tunisie, les personnels concernés ont de plus en plus de crainte de voir leur salaire drastiquement diminué. Jusqu'à présent, les interrogations des représentants des personnels, mais aussi des conseillers des Français de l'étranger n'ont eu droit qu'à des réponses évasives peu rassurantes. Cette question ne doit pas être traitée à la légère, car l'impact d'un changement fiscal impactera très négativement la santé financière des établissements EGD et/ou de leurs personnels. Qu'en est-il de l'avenir de la convention fiscale entre la France et le Maroc devant être renégociée avant 2025 ?

Si cette convention venait un jour à être remise en question, que compterait faire l'AEFE pour garantir le maintien du salaire net ? (Élu du Maroc)

Réponse :

L'Agence, tout comme le poste diplomatique, n'a pas connaissance d'une remise en cause de la convention fiscale actuellement en vigueur entre le Maroc et la France.

Elle reste très attentive à la situation des personnels de par le monde notamment en ce qui concerne la fiscalité. Elle s'assure du respect du droit local. Elle porte également une attention toute particulière au pouvoir d'achat des personnels tout en veillant à l'équilibre financier des établissements.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.5 : Comment l'AEFE entend-elle utiliser l'enseignement à distance pour mutualiser les préparations aux examens locaux quand les conditions locales ne permettent pas de le faire en présentiel (exemple modulus pour la zone Espagne) ?

Précisions apportées par la FAPEE :

Pour le contexte : Certains établissements n'ont pas forcément les ressources professorales pour proposer des préparations aux examens locaux (comme les modulus pour la zone Espagne), ou le coût d'un professeur paraît trop élevé pour un petit nombre d'élèves : la mutualisation d'une plateforme de préparation en ligne pourrait contribuer à apporter une réponse en partageant le coût d'un professeur qualifié. Malaga a développé une offre en ce sens accessible aux autres établissements de la zone qui le souhaitent.

Est-il possible à l'AEFE de faire savoir aux conseils d'établissement de chaque zone s'il existe un dispositif mutualisé pour les examens locaux et éventuellement pour les enseignements de spécialité ?

Réponse :

L'AEFE rappelle que le recours à l'enseignement à distance doit être strictement circonscrit, pour répondre à des situations parfaitement exceptionnelles, de type crise sanitaire ou géopolitique. Il ne saurait s'agir d'un outil d'enseignement d'usage courant, utilisé par les établissements au moindre incident, par exemple climatique, ni d'un dispositif complémentaire d'enseignement pour répondre à des demandes locales.

Ces principes sont rappelés chaque année par la DEOF dans sa lettre de rentrée.

En conséquence, il n'est pas prévu d'institutionnaliser l'enseignement à distance pour accompagner les élèves dans leur préparation aux examens de fin d'année.

Si les circonstances l'imposent, en accord avec les principes rappelés plus haut, l'EAD peut toutefois permettre d'accompagner cette préparation au cas par cas, sans que soient prévues des modalités particulières de mutualisation.

En l'état actuel, la DEOF n'a pas de connaissance particulière des outils développés ou déployés localement en appui de ce genre de démarche.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.6 : Aide à la scolarité

Est-il possible de donner une consigne claire aux établissements de ne pas facturer les frais de scolarité aux familles boursières lorsque les versements correspondants sont en retard ?

Réponse :

La liste des élèves boursiers parvient aux établissements du réseau avec la quotité et le détail du montant attribué pour chaque élève, en juillet et en décembre.

Dans une note adressée aux chefs d'établissement, l'Agence préconise aux établissements conventionnés et partenaires de ne pas demander les frais de scolarité pour les élèves boursiers ou celles en attente d'une bourse, pour les familles arrivées après la première commission consulaire, et se déclarant en difficulté financière.

Dans les EGD, cette consigne s'applique de droit.

Ces règles sont également communiquées aux personnels d'encadrement chaque année lors du séminaire des partants (Webinaire de la SDAS) afin de les sensibiliser sur ces situations très spécifiques.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.7 : Dispositif Program'cours pour remédier aux absences de moins de 15 jours :

L'AEFE peut-elle communiquer sur la montée en charge du dispositif et l'appropriation qu'en font les établissements ?

Réponse :

Afin de pouvoir offrir aux élèves de l'EFE les mêmes services numériques que ceux mis à disposition des élèves sur le territoire national, l'AEFE a engagé des discussions et des travaux avec le CNED. Dans ce sens, en cohérence avec l'accord-cadre de partenariat entre les deux opérateurs renouvelés le 26 janvier 2021, l'AEFE et le CNED ont signé le 24 septembre 2021 une convention particulière relative au déploiement du dispositif « Program'cours ».

Pour mémoire, « Program'cours » consiste dans une plateforme numérique sur laquelle sont accessibles des séances pédagogiques à destination des collégiens, à renforcer les moyens des établissements pour les remplacements d'une durée inférieure à 15 jours.

Le service « Program'cours » est nécessairement activé par les collèges qui assurent également l'encadrement des élèves en présence. L'établissement réserve une séance directement sur la plateforme et organise le travail des élèves devant écran. Une séance correspond à 60 minutes de travail pour un groupe classe, dans l'un des enseignements de collège : français, histoire-géographie, mathématiques, enseignement moral et civique. Les langues vivantes et les sciences devraient être ajoutées à la rentrée 2024.

Dès le lancement du dispositif pour l'EFE, annoncé dans la lettre de rentrée 2021 de la DEOF et explicité lors de chaque séminaire de rentrée en zone, l'AEFE a fait l'acquisition de 1735 jetons, correspondant à autant de séances mises à la disposition des 376 collèges du réseau (valeur 2022-2023), pour un montant de 35 000 € pris en charge par l'Agence.

En dépit d'une communication maintes fois répétée (en particulier lors de la rentrée scolaire 2022), les établissements du réseau se sont peu emparés de ce dispositif : sur les 1735 séances préachetées par l'AEFE, moins de 300 ont été sollicitées par des établissements, et moins d'une centaine ont été effectivement utilisées, au cours des deux années scolaires écoulées.

Cela représente moins d'une demi-séance par collège sur la période, en précisant que cette utilisation active est en réalité le fait d'un faible nombre d'établissements.

L'évolution des modalités d'activation de « Program'cours », à l'initiative du CNED en cette rentrée 2023, conduit actuellement l'AEFE à faire évoluer la convention particulière et à renouveler la communication autour de ce dispositif. Une nouvelle information sera donc adressée très prochainement au réseau, en même temps que sera officialisé le déploiement du service « Jules » (cf. QD n° 1.9).

Si cette troisième année scolaire consécutive de promotion du dispositif, offert gratuitement aux EFE en l'état actuel du projet, ne permet pas de lui assurer un succès minimum, il est probable qu'il sera abandonné à courte ou moyenne échéance.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.8 : Établissements partenaires : Quels sont les attendus de l'homologation relatifs aux conditions et modalités de l'application de la circulaire sur les instances d'un établissement partenaire ?

Réponse :

Les dispositions législatives énumérées sous l'article R.451-1 du code de l'éducation, les dispositions réglementaires prises pour leur application, et les dispositions spécifiques des articles R.451-2 à R.451-15 du code de l'éducation constituent, avec les circulaires de l'Agence, le droit applicable aux établissements scolaires français à l'étranger.

La note de service du 21 juillet 2023 relative à l'homologation insiste sur le fait que « L'établissement [homologué] respecte les principes de gouvernance et de gestion de tout établissement scolaire français et met en place les instances du système éducatif français dans le respect de la législation locale. ». Elle précise par ailleurs que : Le français « est la langue des instances... ».

La circulaire n° 0732 du 21 juin 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE précise la liste des instances attendues, la liste des membres et les modalités de désignation, et plus généralement leur fonctionnement.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements en gestion directe, aux établissements conventionnés et aux établissements partenaires. Selon cette circulaire, « Les instances sont un lieu privilégié de dialogue et d'échanges dans une démarche constructive et collaborative ».

Il convient toutefois de garder à l'esprit que :

si le conseil de classe n'apparaît pas explicitement dans la circulaire, son existence est mentionnée à l'article L.311-7 du code de l'éducation (extraits) : « ... Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève ... ».

Cependant, les conditions réglementaires applicables aux EPLE (art. R421-49 et suivants) ne s'appliquent pas à l'étranger, notamment celle qui spécifie la composition du conseil de classe. La réglementation locale peut être contraignante, de ce point de vue. Ainsi aux États-Unis, la loi interdit pour des parents d'avoir des informations relatives aux enfants des autres parents.

- Le droit du travail local peut également imposer des instances spécifiques en matière de dialogue social ou de santé et sécurité au travail.

En tenant compte de ces nuances, les personnels d'inspection de l'Agence s'intéressent systématiquement aux comptes-rendus des travaux des instances, dans le cadre des visites d'homologation ou de suivi d'homologation dans les établissements, y compris partenaires.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.9 : Avons-nous des retours sur la mise en œuvre de "Jules, devoirs faits" par les établissements du réseau ?

Réponse :

L'AEFE travaille depuis déjà pratiquement deux ans avec le CNED en vue de proposer le dispositif « Jules-Devoirs-Faits » aux établissements d'enseignement français à l'étranger.

Les premiers mois de travail – fin 2021 et courant 2022 – ont permis de mettre en place une solution technique contournant les habituelles limitations pesant sur les EFE pour l'usage des services numériques

du MENJ (pour rappel : non-interopérabilité des outils, et absence d'identifiant national élève – INE – pour les élèves scolarisés dans l'EFE).

Au moment de signer la convention de déploiement du dispositif, prévoyant la participation financière de l'AEFE aux développements spécifiques requis pour l'EFE (100 000 € à la charge de l'Agence), une incertitude pesant sur l'avenir du service Jules, a conduit le CNED à « geler » la poursuite du projet.

Cette incertitude ayant été levée au premier semestre 2023, les travaux entre le CNED et l'AEFE ont pu reprendre pour aboutir à une convention spécifique, s'inscrivant dans le partenariat-cadre entre les deux opérateurs, signé le 25 septembre 2023.

Celle-ci prévoit la mise à disposition gracieuse, auprès de l'ensemble des établissements du réseau d'EFE, de l'agent conversationnel « Jules ». Une communication sera adressée très prochainement au réseau afin d'indiquer aux établissements les modalités techniques d'implémentation du service sur une application cible (sous forme de Widget) ou sur un site internet (sous forme de Web App).

Cette communication rappellera également l'existence du service numérique Program'Cours, proposé par le CNED (cf. QD n° 1.7).

Pour mémoire, Jules est un agent conversationnel mêlant intelligence artificielle et une base de connaissances évolutive, destiné à répondre aux questions des élèves de collège, de manière individualisée et naturelle, afin de les aider dans la réalisation de leurs devoirs.

L'outil est conçu pour être utilisé de façon autonome par les élèves : acteur de son apprentissage en consultant Jules pour l'aider dans la réalisation de ses devoirs, le collégien choisit les points sur lesquels il souhaite un rappel ou une nouvelle explication pour mieux comprendre ses cours et se sent ensuite davantage confiant pour participer en classe.

Il n'exclut toutefois pas la possibilité d'accompagnement par un adulte et ne requiert ni inscription ni conservation de données à caractère personnel.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.1 : Point de situation sur les remontées à l'AEFE des établissements tout statut confondu, pour l'année 2022-2023 ?

Et quelles sont les projections pour l'année 2023-2024 et 2024-2025 ?

La contribution Unique : État d'avancement des travaux et quelles sont les préconisations en perspective pour les années à venir ?

Réponse :

Ci-dessous le tableau annuel des contributions des établissements :

2022		2023		2024	
PFC	PRR	PFC	PRRD	PFC	PRR
54 199 768	185 092 716	57 799 977	184 138 106	56 299 907	190 268 218
239 292 484		241 938 083		246 568 125	

Les montants par année civile correspondent aux encaissements de l'année 2022, à la projection des encaissements pour le 31 décembre 2023. Pour 2024 il s'agit des montants inscrits au BI.

Sur la contribution unique, il n'y a pas d'élément nouveau depuis le dernier CA de juin.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 2.10 : Établissements de Tunisie ; L'INRS considère qu'au-delà de 30°C pour un salarié sédentaire, la chaleur peut constituer un risque et que le travail par fortes chaleurs au-dessus de 33°C présente des dangers.

Si le CHSCT de l'établissement confirme que les conditions de travail ne sont pas acceptables, que prévoit l'AEFE pour les élèves ?

Réponse :

L'Agence a conscience des difficultés concernant les conditions de travail dans les établissements scolaires en Tunisie en lien avec les fortes chaleurs pré et post-estivales.

Il faut d'abord identifier deux contextes bien différents :

- Pour les écoles de Nabeul et Bizerte, l'ensemble des salles de classe est climatisé. Il en est de même pour les écoles qui dépendent du pôle de Tunis.
- Pour Sousse et La Marsa (école et collège) et le second degré de Tunis, la problématique est réelle et au cœur de nos réflexions.

Sur l'ensemble des sites, certains aménagements matériels permettant d'amoindrir le ressenti de chaleur ont été faits : installation d'ombrière dans les cours de récréation, de brumisateurs et de fontaine à eau fraîche, de climatisations, de stores extérieurs, isolation de la toiture, changement des vitres des portes d'entrée de salle, etc.

La mise en place de climatiseurs centralisés et performants dans les locaux à configuration particulière pour créer des espaces "refuges" lors des pics de chaleur (climatisation du CDI du lycée PMF) a été réalisée durant l'été 2022.

L'ensemble de ces aménagements représente, un total de plus de 400 000€ pour le seul pôle Tunis.

L'amélioration du confort thermique, sera encore être amélioré par des mesures passives sur les sites ; par une requalification des espaces extérieurs pour réduire les effets d'îlots de chaleur, en renforçant la végétalisation, et en réduisant les espaces imperméables.

Dans le cadre de la programmation immobilière proposée au SPSI en cours, est intégrée une rénovation bioclimatique d'ampleur et globale des bâtiments du lycée Gustave Flaubert les plus anciens, qui permettra d'atteindre un niveau de confort satisfaisant.

En outre, les établissements procèdent selon les situations à un aménagement du temps scolaire :

Sur le 1er degré (Paul Verlaine), un aménagement calendaire a été fait. Ainsi, sur les 15 premiers et derniers jours de l'année (5-20 septembre, 15 au 30 juin), les élèves n'ont cours que le matin. En compensation, ils ont 15mn en plus tous les autres jours de l'année (6h de cours au lieu de 5h45). L'impact des fortes chaleurs se trouve ainsi effectivement limité. Sur le 2nd degré, la situation est plus complexe.

Deux possibilités d'aménagement existent :

- 1° Une modulation des horaires sur le modèle « période de jeûne » (tranche de cours de 45 mn au lieu de 55 mn) pour terminer plus tôt, soit environ 15h30 au lieu de 17h. Cela permet de réduire le temps en salle et de s'aérer plus souvent.
- 2° Limiter les cours au matin en rattrapant sur des après-midis plus tard dans l'année.

La volatilité des prévisions météorologiques rend difficiles des décisions longtemps à l'avance.

Les deux modulations d'horaires présentant des avantages et des inconvénients, ces mesures sont appliquées en fonction des contextes et des réalités des pôles, en concertation avec le poste diplomatique. La santé et le confort des élèves ainsi que du personnel des établissements sont des priorités pour nous tous.

Émetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 2.13 : Malgré les directives de l'Agence concernant la gouvernance dans les EGD et la participation des parents, il est malheureusement forcé de constater que de nombreuses directions d'établissement ne souhaitent pas cette participation. En effet, il est impossible pour les représentants des parents de participer à l'élaboration de la stratégie à moyen et à long terme de leur établissement. Les représentants des parents sont mis souvent devant le fait accompli, où il ne leur a pas été possible de participer au processus de réflexion et de décision.

Les directions se limitent à leur présenter les conclusions de leur propre réflexion. Il en va de même pour les projets immobiliers et les passations de marchés. Tout cela est complètement inadmissible, car tous ces projets sont souvent payés à 100 % par les parents. Il n'est plus acceptable que les représentants des parents d'élèves soient écartés du processus décisionnel de leur établissement.

Comment l'agence envisage-t-elle d'obliger les directions des EGD à une participation des représentants des parents d'élèves dans le processus décisionnel, à la hauteur de leur engagement financier ? Peut-on envisager une participation des représentants des parents au sein des commissions de marchés ? Y compris et surtout celles liées aux projets immobiliers ?

Il existe une forte demande de transparence sur les comptes financiers des EGD, les parents étant en droit de connaître l'utilisation des fonds qu'ils mettent dans leur établissement. Nous demandons la mise en place d'une comptabilité analytique pour les comptes financiers 2023. Les EGD sont souvent des

établissements d'enseignement privé de droit local, nous demandons la vérification du compte financier annuel par un commissaire aux comptes.

Réponse :

L'AEFE s'est déjà assurée de la participation active des parents d'élèves à la vie de l'établissement et son pilotage à travers la circulaire n°732 du 21 juin 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE. Cette circulaire s'impose à tous les personnels, notamment de direction, travaillant dans les EGD.

L'agence prend le soin chaque année de rappeler aux équipes de direction cette étape essentielle du dialogue avec les représentants des parents. Les orientations de la stratégie d'un EGD sont du domaine du conseil d'établissement. C'est même la première attribution de cette instance.

La stratégie d'un EGD se lit à travers son projet d'établissement. La rédaction de ce document est travaillée par le conseil d'école et le conseil du second degré avant d'être adoptée par le conseil d'établissement. Trois instances auxquelles participent activement les représentants élus des parents d'élèves avec voix délibérative.

Enfin, un bilan d'étape du projet d'établissement est présenté au conseil d'établissement chaque année. Les documents préparatoires de chaque réunion du conseil d'établissement sont envoyés aux représentants élus des parents d'élèves au moins huit jours francs à l'avance. S'agissant du budget, les représentants élus des parents sont consultés en amont de son élaboration afin qu'ils puissent soumettre leurs observations et faire des propositions sur les orientations financières de l'établissement, notamment l'évolution des frais de scolarité et des projets immobiliers. Les observations et propositions issues de ces consultations font l'objet d'une présentation en conseil d'établissement et elles sont annexées à son procès-verbal.

L'AEFE est chargée de la gestion des EGD, services déconcentrés de l'Etat français, pour lesquels les actions immobilières, la maintenance et les travaux en constituent une des composantes. Le patrimoine des EGD comprend majoritairement des propriétés de l'Etat français ou de l'AEFE.

La politique immobilière des EGD est proposée par l'AEFE et doit s'inscrire dans la PIE (Politique Immobilière de l'Etat français). Le SPSI est le document qui consigne une stratégie d'ensemble, des actions sur l'immobilier des EGD dans le cadre d'une programmation immobilière quinquennale. La consistance notamment des opérations d'investissement figure dans le livrable voté au CA de l'opérateur. La stratégie doit s'inscrire dans le cadre des objectifs stratégiques de l'AEFE et concourir à la valorisation du patrimoine et à l'optimisation de sa gestion.

Les équipes d'encadrement pour chaque EGD des établissements sont associées, dans le cadre d'échanges formels à l'élaboration du document analytique qui fait état de la situation patrimoniale des établissements d'un point de vue de leur vétusté, de leur coût de fonctionnement et d'entretien ainsi que de l'adéquation de ceux-ci à l'usage pour lequel ils sont prévus. Les propositions d'interventions immobilières sont alors proposées puis validées dans le cadre des instances dont dépend l'opérateur. Elles font l'objet en amont d'échanges avec les représentants des parents conformément à la circulaire citée supra.

La réalisation des travaux et des opérations d'investissement des EGD, relèvent dès lors de l'exécution du SPSI dont la mise en œuvre pour chaque EGD répond aux règles de la commande publique et des règles de passation des marchés. Les contrats et marchés passés s'effectuent dans le cadre de la gouvernance et des instances évoquées ci-avant.

Le financement des travaux ne relève pas uniquement du budget des EGD puisque l'AEFE y contribue via d'importantes participations, pour un total de 6 663 434 € pour les années 2022 et 2023, ou via des avances de trésorerie.

En ce qui concerne les marchés, il n'est pas prévu que des représentants de la communauté éducative fassent partie du processus décisionnel en la matière.

Toutefois, tous les EGD doivent respecter les trois grands principes de la commande publique à savoir : la liberté d'accès des entreprises à la commande publique, l'égalité de traitement et la transparence des procédures. Les EGD présents sur le territoire de l'Union européenne doivent en outre respecter les directives européennes en la matière.

Le respect de cette réglementation est une priorité pour l'AEFE. Ainsi, les services de l'agence effectuent un examen, toujours plus renforcé, des procédures de passation et d'exécution des marchés passés par les EGD.

Enfin, les EGD ne sont pas des structures privées de droit local. Ils sont des services déconcentrés de l'Agence et à ce titre, leurs budgets sont agrégés à celui des services centraux pour former le budget de l'agence. Nous rappelons que le cabinet Mazars certifie les comptes de l'Agence depuis 2021, sans émettre de réserves sur les deux premières années de certification.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 2.2 : Lycée français de Moscou : Dans le contexte difficile du lycée, alors que le projet immobilier est durablement suspendu, les familles (à 80% russes ou binationales) rencontrent un problème majeur à payer leurs écolages en euros.

Quelle solution compréhensive l'AEFE met-elle en place pour ces familles fidèles à l'enseignement français ?

Réponse :

Le lycée Alexandre Dumas de Moscou facture les frais de scolarité en euros aux familles. Elles ont le choix entre un paiement en euros ou un paiement en roubles avec application du taux de chancellerie à la date du paiement. Cette pratique protège l'établissement des fluctuations monétaires entre les deux monnaies, étant entendu que le budget est exprimé en euros et qu'une part des dépenses telles que les contributions Agence est également en euros.

Le risque est trop important pour l'établissement de faire le choix du rouble pour établir la facturation. Risque accentué par une perte significative de recettes liée à la baisse des effectifs très importante : 666 élèves à la rentrée 2022 contre 594 à la rentrée 2023 (- 11 %). L'établissement a certes constitué des réserves, mais, aujourd'hui, elles lui permettent d'amortir la crise financière.

Le modèle économique étant fragile jusqu'au jour où l'EGD aura regagné suffisamment d'élèves pour revenir à l'équilibre budgétaire, il n'est pas envisageable de procéder à une aide ponctuelle pour les familles qui perçoivent leurs revenus en roubles comme cela a pu être fait par le passé. L'équipe de direction est à l'écoute de chacune des familles qui auraient des difficultés financières afin d'envisager par exemple les mesures nécessaires à l'étalement du paiement des droits de scolarité dus.

Émetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 2.20 : Serait-il possible d'avoir communication de liste des établissements nouvellement conventionnés à cette rentrée scolaire ? Même question pour ceux qui se sont ou ont été déconventionnés.

Réponse :

Depuis la rentrée 2023, 163 établissements conventionnés scolarisent 118 483 élèves. Nouveaux établissements conventionnés à la rentrée 2023 :

- école internationale française de Sharjah, Émirats Arabes Unis (issue du déconventionnement du LFIGP)
- lycée français international Joseph-Kessel, Rangoun, Birmanie (conventionné temporaire depuis 2021, statut désormais de convention à la rentrée 2023)
- lycée français international de Ramallah.

Établissement déconventionné à la rentrée 2023 : - lycée français international George-Pompidou, Dubaï (EAU)

L'école française internationale de Khartoum est fermée depuis le conflit soudanais d'avril 2023.

Émetteur de la question : ANEFE & FAPEE

Sujet n° 2.22 & 3.1 :

2.22 : Plusieurs établissements se sont déconventionnés au cours des 5 dernières années représentant plusieurs dizaines de postes équivalent temps plein de détachés.

Serait-il possible de savoir comment ces ETP ont été redéployés au siège et dans le réseau, par pays et par catégorie de détachés (expatriés / mission d'encadrement, expatriés / mission de formation et résidents / mission d'enseignement, d'éducation et d'administration) ?

M. NORMANT rappelle qu'auparavant, il n'y avait pas de D3, mais des D1 et des D2. Des précisions seraient les bienvenues sur les modalités de redéploiement. Il serait souhaitable de connaître également les données de redéploiement dans les services centraux.

3.1 : Pouvons-nous être informés du redéploiement des ETP suite aux récents déconventionnements ?

Réponse :

D1/EPD	D2/EE1/EE2	D3/RE1/RE2	Date déconventionnement	
Hong Kong	2	5	41	Rentrée 2020
Zurich	1	1	13	Rentrée 2022
Dubaï	4	7	48	Rentrée 2023
TOTAL	7	13	102	

Les supports ont été redéployés dans le réseau, prioritairement dans les zones où le taux d'encadrement en personnels détachés est plus faible, mais également où le vivier en recrutement local est difficile (Afrique, Proche-Orient, Amérique latine). Des supports libérés ont aussi servi à renforcer les équipes des sièges parisiens et nantais de l'AEFE.

Émetteur de la question : M. Montinard et F. Ralle Andreoli et FAPEE

Sujet n° 2.19 : Le rapport de la commission d'audit exprime soutenir la création d'une nouvelle Fondation Pasteur "française" orchestrée principalement par la présidence de la Chambre de Commerce. Qu'en est-il aujourd'hui de la situation de cette nouvelle Fondation et de sa future gestion, sachant que la rentrée en février 2024 est prévue dans ces nouvelles conditions ?

L'AEFE a-t-elle un guide des bonnes pratiques, des recommandations/mesures pour garantir la participation d'administrateurs-parents d'élèves et de l'APE dans cette nouvelle gestion ?

Sujet n° 2.3 : Pouvons-nous avoir un point de situation sur l'établissement Pasteur à Sao Paulo ?

Réponse :

Fin août 2023, une mission analyse et conseil de l'AEFE a été programmée à Sao Paulo pour évaluer la situation du cours français au sein de la fondation.

Fin septembre, le conseil délibératif de la fondation lycée Pasteur a décidé la scission de la fondation lycée Pasteur et le transfert de la propriété du site de la rue Vergueiro à une nouvelle fondation, qui est en cours de création et qui abritera le lycée international français de São Paulo.

L'agence, à l'appui des conclusions du rapport de la mission analyse et conseil, ne s'oppose pas au transfert du cours homologué français vers cette nouvelle fondation qui aura la personnalité morale de droit brésilien, dont la majorité des membres fondateurs devraient être brésiliens et dont les statuts ne prévoient aucune prérogative propre à la chambre de commerce ou à ses représentants.

Les statuts de cette entité, rédigés en lien avec l'AEFE, seront déposés prochainement auprès des autorités locales.

La rentrée de février 2024 actera le retour de l'intégralité des élèves du cours homologué français sur le site de Vergueiro, mais ce déménagement doit être distingué du transfert juridique de l'établissement vers la nouvelle fondation, dont la date n'est pas encore connue.

L'AEFE a été consultée au sujet de la composition des organes de gestion de cette fondation et recommande la participation des parents d'élèves.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 2.4 : Doublement des primes statutaires ; Les organismes gestionnaires des établissements conventionnés et partenaires ont-ils été informés par l'AEFE en septembre 2023 du doublement des primes statutaires ISOE et ISAE ?

Réponse :

Pour les personnels détachés recrutés en qualité de résident et sur des emplois d'enseignement, d'éducation et d'administration, l'article 4 du décret 2002-22 B- c) prévoit qu'ils perçoivent « les indemnités et avantages statutaires prévus par la réglementation en vigueur dans les établissements relevant en France du ministère de l'Éducation nationale dont un arrêté du ministre des Affaires étrangères et du ministre chargé du budget a prévu l'application à l'étranger ».

Tel est le cas pour l'ISAE et l'ISOE. La revalorisation des montants de ces indemnités au 1er septembre 2023, par arrêtés du MENJ s'applique en conséquence à ces personnels de façon automatique.

L'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités a modifié les arrêtés suivants :

- Arrêté du 30 août 2013 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré.
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n° 2.5 : Lycée français Jean Mermoz de Dakar ; C'est la troisième rentrée scolaire que les élu.es du personnel alertent sur les conditions de travail dans l'établissement Lycée français Jean-Mermoz de Dakar (signalement dans le registre santé sécurité, interventions en Conseil d'établissement, alertes au niveau de l'AEFE et en CHSCT locale). De graves dysfonctionnements matériels touchant notamment à l'eau, l'électricité, le fonctionnement de l'alerte incendie, la vétusté du matériel informatique dégradent depuis les conditions de travail et empêchent l'activité pédagogique sereine à laquelle cet EGD peut aspirer.

Que compte faire l'Agence pour répondre aux sollicitations de nos collègues et quel plan de mise aux normes et d'amélioration peut être mis en place ?

Réponse

Les problèmes liés aux conditions matérielles sont des éléments suivis par la DDAR via la sous-direction de l'immobilier. Ces conditions ont appelé une réponse de la part de l'Agence qui va lancer des audits des installations de climatisation, conformément aux procédures de la commande publique.

Le calendrier prévisionnel suivant est établi pour répondre au plus vite à certains dysfonctionnements.

- Novembre 2023 : Lancement de la consultation
- Janvier 2024 : Sélection du bureau d'études techniques et engagement de la mission
- Avril 2024 : Restitution et validation de la solution technique
- Mai 2024 : Lancement de l'appel d'offres pour la remise en état des équipements
- Juillet et Août 2024 : Travaux de remise en état

Concernant les dysfonctionnements d'exploitation de l'établissement, des réunions techniques sont programmées, avec l'Agent chef et l'entreprise responsable de la maintenance d'ici la fin de l'année civile pour permettre une organisation opérationnelle de remédiation des problématiques soulevées.

M. SOLDAT note que la Direction a transmis en réponse un calendrier prévisionnel. Néanmoins, en l'occurrence, le « plus vite » est au mieux la prochaine rentrée scolaire. Cette échéance est lointaine pour des questions déjà soulevées concernant cet établissement.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n° 2.6 : Sharjah : Les administrateurs et administratrices FSU auraient souhaité être informés de l'évolution de la convention. Nous demandons où en est la convention et sur quelles bases, y compris juridiques, fonctionne l'établissement actuel.

Réponse :

La convention a été signée le 04 juillet 2023 par l'Ambassadeur et ECS (société d'HOLGED aux émirats) Pendant l'été la DRH a recruté une directrice pour assumer la fonction de cheffe d'établissement et a maintenu 5 enseignants détachés sur le site.

Face aux délais très restreints pour finaliser le cadre administratif et financier, l'organisme gestionnaire a signé un accord de continuité de service avec le LFIGP afin d'assurer les services nécessaires à la vie de l'établissement (perception des frais d'écologie, paye des personnels, assurances).

L'établissement possède deux licences (une éducative et une économique). La licence économique est reliée à une société nommée French International Georges Pompidou Private School, dont l'unique actionnaire est l'Ambassade de France.

La cheffe d'établissement est identifiée sur les deux licences au nom de l'Ambassade et une délégation de gestion est en cours d'élaboration pour qu'ECS soit officiellement identifiée comme la gestionnaire de l'établissement pour le poste diplomatique.

L'objectif est qu'à l'issue de la convention de gestion, l'organisme gestionnaire soit en capacité d'assumer l'entièreté de ses responsabilités.

M. SOLDAT rappelle que Sharjah a été repris suite au déconventionnement de l'ensemble des établissements de Dubaï. La FSU estime que la décision est totalement contraire à la convention type. Dans ces conditions, le Conseil d'administration pourrait réécrire demain des conventions types pour les signer avec d'autres groupes.

Émetteur de la question : F. RALLE ANDREOLI

Sujet n° 2.8 : Les établissements français au Mali connaissent des moments difficiles. Leur avenir doit rester une priorité pour l'AEFE.

Qu'est ce qui empêche ou qui justifie un retard pour la signature de la convention entre le Lycée Français Liberté de Bamako et l'AEFE ?

Quelles seraient les mesures d'accompagnement (notamment en personnel) de l'AEFE pour le projet d'extension de l'établissement les Lutins de Bamako (construction d'un collège via une privatisation de l'établissement) ? (Élu du Mali).

Réponse :

Le réseau d'établissements situé à Bamako est une priorité pour l'Agence qui met tous les moyens nécessaires pour permettre à ce réseau de continuer d'exister et même de croître, en lien avec le poste diplomatique très proactif sur le sujet du développement.

En ce qui concerne l'Établissement liberté, établissement conventionné avec l'AEFE, les besoins en personnel sont suivis attentivement par les services de l'Agence dans le cadre d'un dialogue de gestion avec le chef d'établissement du lycée conventionné. L'actuelle convention est valide jusqu'au 31/08/2025 et sera reconductible par voie d'avenant. Les discussions s'ouvriront avec le comité de gestion à cet effet dans les prochains mois.

Pour ce qui est de l'École des lutins, établissement partenaire de l'AEFE, l'Agence ne peut juridiquement y détacher de personnels titulaires. Cependant, elle peut accompagner le recrutement de personnels de droit local ainsi que le projet d'extension au second degré, notamment via le SADR (service de l'appui et du développement du réseau).

L'Agence est particulièrement mobilisée sur la formation des personnels, qui concerne les quatre établissements homologués afin de pouvoir apporter une réponse aux besoins exprimés par tous les personnels au plus près du terrain.

Émetteur de la question : UNAPE

Sujet n°2.9 : ALI VALENCE ; Création d'un poste de médiateur pour les parents : L'UNAPE demande la création d'un poste de médiateur pour les familles, à l'image de ce qui existe pour les employés de l'agence, afin de résoudre les conflits entre les établissements et les familles.

Réponse :

Chaque situation est spécifique et le chef d'établissement est en charge de la relation avec les familles, notamment dans le cadre des instances ou des relations avec les comités de gestion.

Par ailleurs, le siège de l'Agence et en particulier les secteurs géographiques de la DDAR sont disponibles pour aider à résoudre des situations détériorées et à rétablir la confiance, sous la supervision de la direction générale.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n° 3.3 : Niger ; La FSU demande qu'une solution concrète soit trouvée concernant les personnels de droit local de Niamey qui se trouvent hors Niger. Les administrateurs et administratrices FSU relaient formellement ici la demande des personnels d'une indemnité logement et nourriture à la hauteur de celles versées aux détachés. L'employeur doit également leur donner les moyens d'accéder à une couverture santé pour eux et leurs ayants-droits. Un courrier du 19.09.23 a été envoyé à la Directrice générale précisant ces demandes.

Réponse :

L'agence reste très attentive au devenir de ses personnels.

Les demandes ont bien été reçues et des réponses apportées dans le respect de la législation et des possibilités de l'agence.

Une prime de circonstance avec effet rétroactif au 1er août 2023 a été versée pour améliorer la qualité de vie de ces personnels. D'autres pistes sont encore à l'étude.

Deux points par visioconférence ont été faits avec les représentants des personnels, le proviseur et le chef de secteur pour informer des décisions qui ont été prises, en plus des réunions hebdomadaires instaurées par le chef d'établissement.

M. SOLDAT souligne que les personnels de droit local hors Niger sont en grande difficulté. Ils ne disposent ni d'indemnité de logement, ni d'indemnité de nourriture, alors que ce sont des personnels de droit local. Leurs salaires sont inférieurs à des salaires de personnels titulaires détachés. La FSU attire donc l'attention de la Direction sur leur situation, qui perdure.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que le personnel de droit local ne peut se voir appliquer le même traitement que les détachés. La situation sera néanmoins suivie avec attention afin de trouver une solution.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 3.5 : Détachement du personnel ; Quel sont l'accompagnement et la valorisation prévus pour les détachés dont le retour en France s'effectuera à la fin de l'année scolaire 2024 ?

Réponse :

La DRH accompagne en particulier, avec les services des directions de la DGRH du MENJ, le retour des personnels de direction. Pour les personnels d'encadrement la DRH travaille avec les services de la DGRH du MENJ et étudie chacun des cas. En ce qui concerne les formateurs, ils sont maintenant identifiés et signalés aux académies dans lesquelles ils réintègrent. En ce qui concerne les enseignants, leur retour ne fait pas l'objet d'un accompagnement individualisé. La DRH est en relation avec le ministère pour poursuivre le travail engagé.

Émetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 4.1 : Construction du nouveau CDI et extension du secondaire ; Il semblerait que 4 entreprises aient répondu à l'appel d'offres lancé par le LFM. Les propositions sont à l'étude en ce moment par l'équipe immobilière de l'AEFE. En tant que représentants de parents et étant donné que ce projet va être financé à 100% par les familles, nous souhaitons être impliqués dans l'étude de ces propositions. Nous avons été impliqués dans le choix du prestataire du service de restauration et nous ne comprenons pas pourquoi nous ne sommes pas impliqués pour le projet immobilier.

Nous demandons le remboursement de la participation de l'Agence des 2M€ qui nous avait été accordée pour le financement de la nouvelle école maternelle et qui a été annulée en 2019.

Réponse :

Le lycée français de Madrid est un établissement en gestion directe de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Il est propriété de l'État français. L'AEFE, maître d'ouvrage, est tenue de s'inscrire dans la politique immobilière de ce dernier et de respecter les procédures et fondamentaux de la commande publique. S'agissant d'une construction nouvelle, un projet immobilier doit répondre à un cadre formel d'appel d'offres européen pour l'attribution de marchés de travaux.

L'agence est engagée depuis une dizaine d'années dans un vaste plan de restructuration de ce site afin de rénover son patrimoine immobilier vieillissant, l'adapter sur le plan fonctionnel et accompagner son développement. La volonté de restructuration du site était inscrite dans le Schéma pluriannuel de stratégie de l'AEFE dès 2010. C'est dans ce cadre que l'opération de construction d'un CDI et rénovation du secondaire a été initiée.

Après la très récente obtention du permis de construire, le 31 mai 2023, les services de l'agence ont poursuivi l'avancement de l'opération en élaborant le dossier de consultation des entreprises de l'opération votée en CA ; celle-ci avait fait l'objet d'échanges, communications et présentations hors et dans le cadre de ses instances pour la communauté éducative.

Durant le printemps et l'été 2023 notamment, l'agence et la direction de l'établissement ont organisé des séances de présentation, à destination des parents d'élèves et du corps professoral, l'avancement de l'opération.

À ce jour, l'analyse des offres des entreprises est en cours par les services de l'agence, l'établissement et l'antenne immobilière, et fera l'objet d'un rapport d'analyse pour l'attribution des marchés, qui constituera un document livrable et consultable.

Dès que l'attributaire aura été désigné par la maîtrise d'ouvrage, une présentation de l'organisation du chantier et de ses principaux jalons de suivi sera proposée à l'ensemble de la communauté éducative.

Émetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 4.2 : Serait-il possible d'avoir communication des résultats de la réunion de la COGAREFE qui s'est tenu début juillet et notamment la liste des dossiers qui ont obtenu un avis favorable (nom de l'établissement, montant du projet et taux de la commission rémunérant la garantie) ? Serait-il également possible d'avoir la liste des dossiers pour lesquels un arrêté de garantie a été pris par le ministre chargé de l'économie depuis la mise en place du nouveau dispositif ?

Réponse :

La liste des dossiers présentés à la COGAREFE est précisée dans le tableau joint.

COGAREF DU 13 avril 2022

PAYS	VILLE	Établissement	Projet	Montant en €	Taux Remboursement GAREF
ARMENIE	Erevan	Lycée A. France	Immobilier	674.000	0,495%
BRESIL	Sao Paulo	Lycée Pasteur	Immobilier	22.052.000	0,72%
PEROU	Lima	Lycée Francopé	Immobilier	11.000.000	0,36%

COGAREF DU 7 juillet 2022

PAYS	VILLE	Établissement	Projet	Montant en €	Taux
PEROU	Arequipa	Collège St-Exupéry	Immobilier	2.820.406	0,495%

COGAREF DU 13 octobre 2022

PAYS	VILLE	Établissement	Projet	Montant en €	Taux
CONGO	Pointe-Noire	École française Charlemagne	Restructuration	4.344.390	0,495%
RWANDA	Kigali	École de St-Exupéry	Immobilier	797.130	0,36%
CÔTE D'IVOIRE	Abidjan	L'avenue des Enfants	Immobilier	5.837.320	0,72%

COGAREF DU 9 février 2023

PAYS	VILLE	Établissement	Projet	Montant en €	Taux
MALAISIE	Kuala Lumpur	Lycée H.Fauconnier	Restructuration	5.000.000	0.36%
USA	Seattle	Phuget Sound	Immobilier	85.000.000	AJOURNE
COGAREF DU 8 juin 2023					
PAYS	VILLE	Établissement	Projet	Montant en €	Taux
IRLANDE	Dublin	Samuel Becket	Immobilier	2.011.000	0,36%
USA	Seattle	Phuget Sound	Immobilier	45.930.000	0,72%
ESPAGNE	Séville	Lycée Français de Séville	Immobilier	25.000.000	AJOURNE
COGAREF DU 6 juillet 2023					
PAYS	VILLE	Établissement	Projet	Montant en €	Taux
NICARAGUA	Managua	Victor Hugo	Immobilier	6.142.500	0,495%

À ce jour, seul le décret pour le dossier de Lima a été publié.

M. NORMANT indique qu'il se réjouit que la COGAREFE se réunisse régulièrement. En revanche, les arrêtés ne sont pas pris. Une seule convention a été prise pour Lima. Certes, l'AEFE ne fait qu'inscrire les dossiers, mais une réponse serait souhaitable de la part du ministère de l'Économie. Les arrêtés n'étant pas pris, les établissements ne peuvent obtenir de garantie. Les taux bancaires peuvent avoir considérablement évolué en un an ou plus, ce qui ne sécurise pas les projets immobiliers des établissements conventionnés et partenaires. Il serait nécessaire d'y remédier afin de développer le réseau.

Mme SCHERER-EFFOSSE déplore que le dispositif mis en place ne donne pas satisfaction et place les établissements conventionnés dans une situation plus défavorable. Mme SCHERER-EFFOSSE ajoute qu'elle tentera de trouver une solution pour obtenir des garanties.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 4.3 : Projets immobiliers dans le réseau ; Devant les difficultés financières, de nombreux établissements EGD n'arrivent pas à financer leurs projets immobiliers entamés ou en cours de lancement. Quelles sont les préconisations de l'AEFE pour la réalisation de ces projets qui doivent contribuer à l'attractivité de ces établissements et aussi résister à une concurrence programmée ?

Quelles sont les perspectives de l'AEFE pour accorder aux établissements EGD des facilités d'emprunts pour la réalisation de leurs projets ?

Comment l'AEFE se projette pour accompagner financièrement le lycée Victor Hugo de Marrakech pour finaliser son projet immobilier ?

Projet Immobilier Ecole Berchet Tanger :

Quelles sont les perspectives préconisées par l'AEFE pour le projet immobilier de cet établissement ?

Quel soutien et accompagnement financier de l'AEFE pour réaliser ce projet indispensable à lancer ?

Quelle vision des services sur le développement du réseau de l'enseignement français dans la région Nord du Maroc ?

Réponse :

L'élaboration du 3ème SPSI de l'AEFE est en cours. Ce document dresse un état des lieux d'exécution des opérations engagées et inscrites aux SPSI précédents. Les opérations engagées qui n'ont pu être exécutées compte tenu de diverses sujétions financières font l'objet d'une nouvelle évaluation de leur contour financier et technique. Si l'opportunité de ces opérations est confirmée, elles seront proposées à la reprogrammation avec études et propositions de soutenabilité financière.

À ce jour, l'accès à l'emprunt pour le financement des investissements n'est pas accordé à l'AEFE qui appartient aux ODAC (organisme divers d'administration centrale), en vertu de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010.

La mise en œuvre de la phase 2 de l'opération inscrite au SPSI du lycée Victor-Hugo de Marrakech reste nécessaire techniquement et stratégiquement pour consolider le développement et l'attractivité du réseau et reste une priorité pour l'opérateur. Dans le cadre du prochain SPSI, cette poursuite d'opération est proposée à la nouvelle programmation et devra faire l'objet d'un investissement financier complémentaire.

Le projet immobilier de l'école Berchet était inscrit au premier SPSI de l'agence et comprenait des interventions sur le site du lycée Regnault qui ont été mises en œuvre. À la suite des fragilités structurelles qui ont été constatées sur le site Berchet, il a été priorisé de mettre en œuvre des mesures conservatoires et d'engager des travaux de consolidation. L'agence étudie actuellement le nouveau contour du projet de restauration/développement que pourrait avoir l'école Berchet. Une nouvelle estimation va être élaborée avec l'identification de l'investissement supplémentaire nécessaire.

M. EL ALAOUI demande des précisions concernant la situation de Tanger et des projets immobiliers.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique qu'elle ne peut apporter davantage de précisions en l'état actuel des choses, mais la direction a bien conscience de l'urgence.

M. EL ALAOUI demande que les documents soient transmis plus à l'avance au conseil.

Mme FAYET indique que la direction transmet généralement aux élus l'ordre du jour définitif une semaine avant la réunion. Elle examinera comment transmettre les documents plus en amont, mais elle a besoin de temps pour répondre aux nombreuses questions posées.

En conclusion, M. PIERRE remercie les services de l'Agence d'avoir instruit rapidement les nombreuses questions posées.

Des précisions seront apportées concernant la COGAREFE et le Niger notamment.

M. PIERRE remercie les participants pour leur mobilisation, leur patience et leur implication, ainsi que les organisateurs de la réunion.

La séance est levée à 15 heures 45.



Cyrille PIERRE

Président du conseil d'administration